

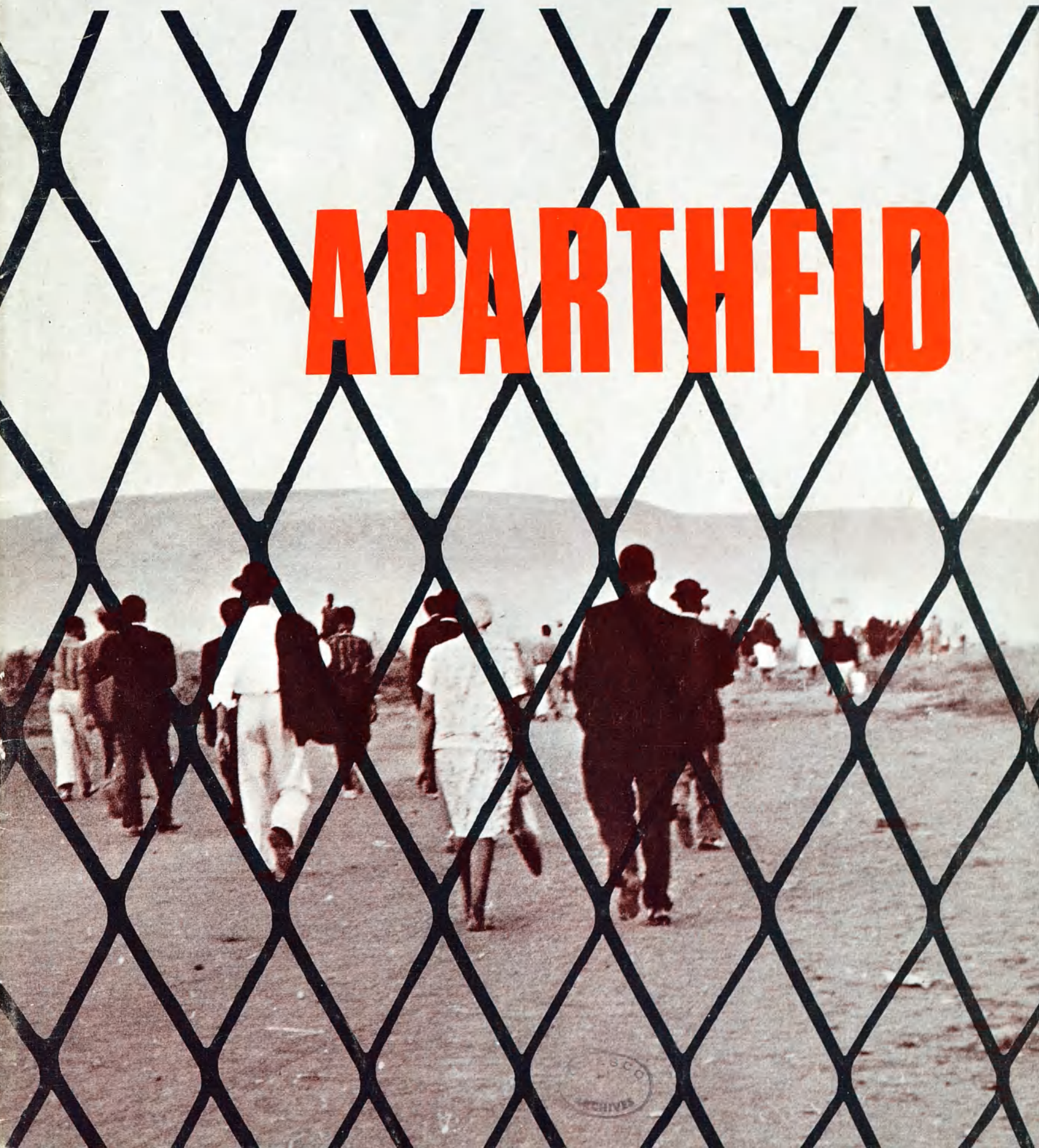


Une fenêtre ouverte sur le monde

Le Courrier

Mars 1967 (XX^e année) France: 1 F - Belgique: 14 F - Suisse: 1 F

APARTHEID





TRÉSORS DE L'ART MONDIAL

14

Ce que dit la main de l'homme

Auguste Rodin, sculpteur français (1840-1917), commémoré cette année (50^e anniversaire de sa mort), a laissé une œuvre dont le rayonnement n'a cessé de grandir depuis un demi-siècle; son universalité, aujourd'hui reconnue, avait été âprement discutée du vivant de Rodin. Œuvre d'une variété et d'une ampleur telles qu'il demeure certains aspects en sont encore ignorés du grand public, et que l'on a pu parler de « Rodin inconnu ». Ainsi en est-il des sculptures de petites dimensions, comme ces deux mains droites, jointes dans un geste de tendresse et de prière (pierre sculptée de 64 x 34 x 32 cm). Rodin jugeait la main de l'homme plus expressive que son visage. Il a intitulé cette sculpture « La Cathédrale » pour associer l'idée du couple et l'élévation spirituelle dont le plus beau symbole, selon lui, avait été donné par la voûte gothique.

Photo © SPADEM, Paris
Musée Rodin

MARS 1967
XX^e ANNÉE

PUBLIÉ EN 9 ÉDITIONS

Française
Anglaise
Espagnole
Russe
Allemande
Arabe
U. S. A.
Japonaise
Italienne

Mensuel publié par l'UNESCO,
Organisation des Nations Unies
pour l'Éducation,
la Science et la Culture

Ventes et distributions :
Unesco, place de Fontenoy, Paris-7^e.

Belgique : Louis de Lannoy,
112, rue du Trône, Bruxelles 5.

**ABONNEMENT ANNUEL : 10 francs fran-
çais; 140 fr belges; 10 fr suisses; 15/-stg.
POUR 2 ANS : 18 fr français; 250 fr belges;
18 fr suisses (en Suisse, seulement pour les
éditions en français, en anglais et en espa-
gnol); 27/-stg. Envoyer les souscriptions
par mandat C.C.P. Paris 12598-48, Librairie
Unesco, place de Fontenoy, Paris.**

★

Les articles et photos non copyright peuvent être reproduits à condition d'être accompagnés du nom de l'auteur et de la mention « Reproduit du Courrier de l'Unesco », en précisant la date du numéro. Trois justificatifs devront être envoyés à la direction du Courrier. Les photos non copyright seront fournies aux publications qui en feront la demande. Les manuscrits non sollicités par la Rédaction ne sont renvoyés que s'ils sont accompagnés d'un coupon-réponse international. Les articles paraissant dans le Courrier expriment l'opinion de leurs auteurs et non pas nécessairement celles de l'Unesco ou de la Rédaction.

★

Bureaux de la Rédaction :
Unesco, place de Fontenoy, Paris-7^e, France

Directeur-Rédacteur en Chef :
Sandy Koffler

Rédacteur en Chef adjoint :
René Caloz

Adjoint au Rédacteur en Chef :
Lucio Attinelli

Secrétaires généraux de la rédaction :
Édition française : Jane Albert Hesse (Paris)
Édition anglaise : Ronald Fenton (Paris)
Édition espagnole : Arturo Despouey (Paris)
Édition russe : Victor Goliachkov (Paris)
Édition allemande : Hans Rieben (Berne)
Édition arabe : Abdel Moneim El Sawi (Le Caire)
Édition japonaise : Shin-Ichi Hasegawa (Tokyo)
Édition italienne : Maria Remiddi (Rome)

Documentation : Olga Rödel

Maquettes : Robert Jacquemin

Toute la correspondance concernant la Rédaction doit être adressée au Rédacteur en Chef

Pages

| | |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 4 | L'APARTHEID EN AFRIQUE DU SUD |
| 7 | LES EXCLUS <i>Rapport de l'Unesco sur l'apartheid</i> |
| 14 | L'INFLUENCE DE L'APARTHEID SUR LA CULTURE <i>par Alan Paton</i> |
| 20 | LES DIALOGUES INTERDITS <i>par Lewis Nkosi</i> |
| 23 | LE DRAME DU REFUS <i>par Dennis Brutus</i> |
| 24 | LE CERCLE VICIEUX DE LA PEUR <i>par Ronald Segal</i> |
| 27 | UN VÉRITABLE SUICIDE CULTUREL <i>par Breyten Breytenbach</i> |
| 30 | UN GASPILLAGE D'HOMMES <i>Enquête de l'Organisation internationale du Travail</i> |
| 32 | EXTRAITS DU RAPPORT DE L'UNESCO SUR L'APARTHEID |
| 33 | L'APARTHEID ET L'ÉGLISE |
| 2 | TRÉSORS DE L'ART MONDIAL <i>Ce que dit la main (Auguste Rodin)</i> |

Photo © Holmes-Lebel-Ernest Cole



**Notre
couverture**

« L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personne humaine... »

Article 26 de la Déclaration uni-
verselle des Droits de l'Homme.

« Il n'est pas question de donner aux indigènes une éducation universitaire... Nous devons diriger nos écoles de telle manière que l'indigène sache que, le plus souvent, il devra être, dans le pays, un travailleur manuel. »

Déclaration au Parlement (2 avril 1945) de
M. J.-N. Le Roux, actuellement ministre de
l'Agriculture de la République Sud-Africaine.

N° 3 - 1967 MC 67-1-222. F

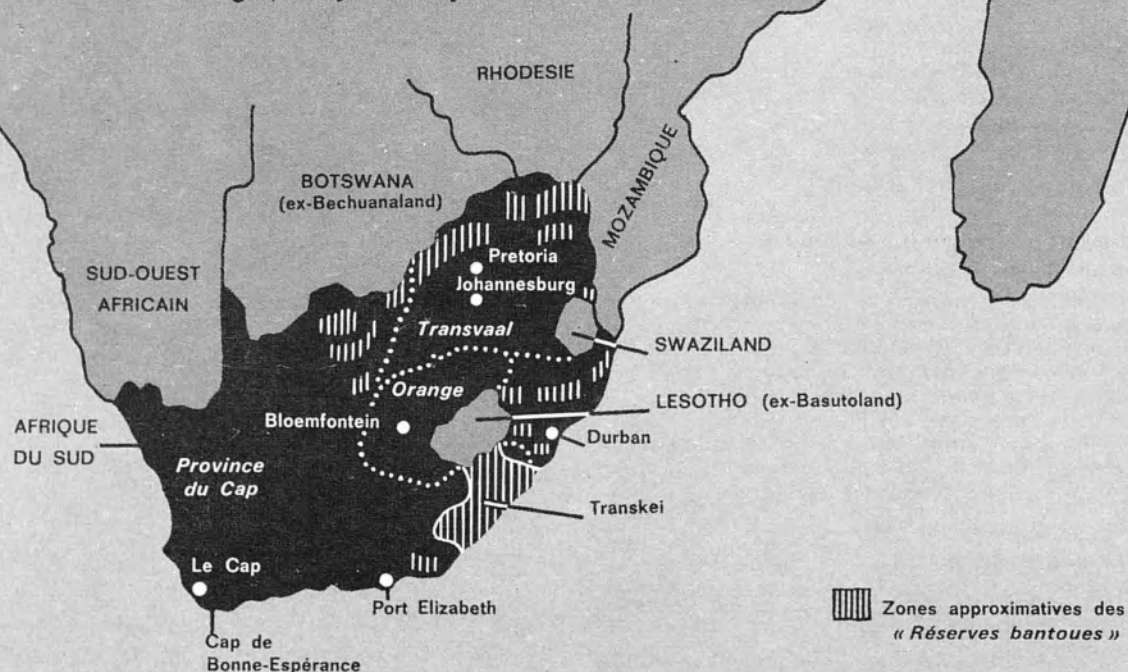


L'APARTHEID EN AFRIQUE DU SUD

L'Assemblée générale des Nations unies a proclamé la journée du 21 mars « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ». Dans la même résolution proclamant cette Journée internationale qui marque l'anniversaire du massacre de Sharpeville, en Afrique du Sud, l'Assemblée invite les Etats qui pratiquent encore la discrimination raciale ou l'apartheid à se conformer à la Déclaration des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi qu'à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Au début de cette année, le 18 janvier, un important rapport de l'Unesco sur les conséquences de l'apartheid en Afrique du Sud, dans le domaine de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, a été rendu public par les Nations unies, à New York. Ce rapport sera publié par l'Unesco en anglais et en français, dans sa forme finale, d'ici quelques mois.

Dans ce numéro, nous publions des passages de ce document ainsi qu'une série de témoignages sur les conséquences de l'apartheid dans la vie culturelle en Afrique du Sud, articles écrits spécialement pour le « Courrier de l'Unesco » par d'éminents écrivains sud-africains : Alan Paton, Lewis Nkosi, Dennis Brutus, Ronald Segal, Breyten Breytenbach.



LE rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) sur les effets de l'apartheid en matière d'éducation, de science, de culture et d'information en Afrique du Sud, conclut que la politique de l'apartheid n'est pas seulement une réponse inadmissible aux conflits entre races et entre groupes, mais constitue, par elle-même, une cause majeure de tels conflits dans ce pays.

Ce rapport sera publié sous forme définitive par l'Unesco dans le courant de l'année. Il a été établi à l'intention du Comité spécial de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la politique de l'apartheid du gouvernement de l'Afrique du Sud.

Dans son rapport, l'Unesco qualifie d'« alarmante » la situation en Afrique du Sud et expose en détail comment, dans les régions étudiées, la discrimination contribue au maintien d'une idéologie déclarée « inacceptable dans le monde d'aujourd'hui ».

Ce rapport de 259 pages a été établi par le Secrétariat de l'Unesco avec l'aide de divers experts ; il se fonde essentiellement sur des publications officielles du gouvernement et sur des rapports d'institutions scientifiques et de recherche, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud.

Le rapport de l'Unesco fait apparaître l'existence, à tous les niveaux de l'enseignement, de pratiques discriminatoires qui ont pour effet de reléguer les Africains au rang le plus subalterne dans la société.

Il cite des lois et des règlements qui contraignent les Africains à financer leurs propres institutions d'enseignement, dans une très large mesure au moyen de taxes spéciales, qui limitent le nombre des sujets enseignés dans les écoles africaines et qui isolent les uns des autres les enfants sud-africains des différents groupes ethniques.

Le rapport indique aussi que l'encombrement des classes et le nombre insuffisant des maîtres — qui n'ont reçu pour la plupart qu'une formation médiocre — contribuent à un état de choses qui a pour effet d'empêcher les Africains, et dans une moindre mesure les gens de couleur ou d'origine asiatique, de participer pleinement à la vie de la société.

S'il y a eu un accroissement du nombre des Africains fréquentant l'école, précise le rapport, ce résultat a été obtenu sans augmentation correspondante des dépenses. En fait, ajoute le

rapport, le pourcentage du revenu national net consacré aux écoles africaines est en diminution.

L'accroissement des effectifs scolaires, déclare le rapport, a été obtenu en créant des classes doubles pour les deux premières années, en nommant aux postes d'enseignement des institutrices — qui reçoivent un traitement inférieur — et en transférant à l'extension de l'enseignement des crédits destinés aux cantines scolaires.

Les sommes allouées aux cantines scolaires sont tombées de 628 000 li-

Le terme « blanc » est employé pour désigner la population d'origine européenne. Le terme « Africain » remplace le mot « Bantou » — utilisé à présent par le gouvernement sud-africain pour désigner la population d'origine africaine — sauf dans les citations, où le mot « Bantou » est conservé. Le terme « Asien » est employé pour désigner la population d'ascendance chinoise ou indienne, et « gens de couleur » désigne les métis d'Européens et d'Africains ou d'Européens et d'Asiens. L'emploi de ces termes dans ce numéro est rendu inévitable par le caractère même de l'apartheid, mais le Secrétariat de l'Unesco répudie la conception de la race et des relations entre groupes ethniques que ces termes impliquent.

vres en 1954, à 35 000 livres en 1966. Différentes enquêtes, effectuées parmi les enfants des écoles africaines autour de 1960, ont montré que 60 à 70 % étaient manifestement sous-alimentés, que 50 % avaient besoin de soins infirmiers et médicaux et que près de 10 % devraient être hospitalisés pour des maladies attribuables directement ou indirectement à la sous-alimentation.

S'IL est hors de doute que l'enseignement primaire, financé par les Africains eux-mêmes, s'est développé, la situation reste à peu près stationnaire aux niveaux secondaire et universitaire d'après le rapport. « Ni le nombre des diplômés ni le degré d'autonomie administrative ne permettent de soutenir que les Africains soient formés en vue de prendre la relève dans les Réserves. Qu'ils ne soient pas formés en vue de jouer leur rôle dans une société sud-africaine intégrée, c'est ce que déclare expressé-

ment le gouvernement sud-africain lui-même. »

La partie du rapport consacrée à l'éducation conclut : « Les effets de l'apartheid sur l'éducation dépassent de beaucoup le cadre de la discrimination raciale que font apparaître les faits et les chiffres cités dans ce rapport. »

« L'effet le plus déplorable se manifeste sur tous les enfants sud-africains, sans distinction de couleur : dans tous les cas, ces enfants sont élevés dans les restrictions d'une idéologie inacceptable dans le monde d'aujourd'hui. »

Le rapport étudie les effets de l'apartheid sur l'emploi de personnel scientifique et technique non-blanc ; sur l'organisation scientifique, sur la recherche sociale « in situ » et sur la coopération scientifique et technique internationale. Parmi les faits qui ressortent de l'enquête figurent les suivants :

■ Il n'y a guère de possibilités de formation pour les non-blancs en ce qui concerne les sciences de l'ingénieur et l'agriculture, alors que l'on a sans doute beaucoup plus grand besoin de spécialistes non-blancs dans les « réserves bantoues ».

■ Le nombre total de médecins non-blancs était évalué, en 1960, à 130 environ. On comptait bien année-là 1 médecin pour 1 800 habitants en Afrique du Sud, contre 1 pour 1 100 au Royaume-Uni et 1 pour 750 aux États-Unis.

De nombreuses sociétés scientifiques ont résisté à la pression du gouvernement qui voulait faire modifier leurs statuts pour interdire l'admission des non-blancs.

■ Les non-blancs qui ont reçu une formation trouvent difficilement de l'emploi. « Cette absence de possibilités d'emplois convenables décourage de nombreux non-blancs qui auraient pu devenir des scientifiques ; elle peut avoir pour conséquence la médiocrité des résultats scolaires et le manque d'intérêt pour les études scientifiques », déclare le rapport.

Le rapport étudie l'influence de l'apartheid sur les intellectuels blancs et non-blancs. Il considère aussi la culture dans une perspective plus large et fournit des détails sur les difficultés que crée aux Sud-Africains non-blancs la politique gouvernementale officielle de séparation des cultures.

Le rapport cite le « Bantu Laws Amendment Act » de 1964, qui a contri-

L'APARTHEID (Suite)

bué à créer une main-d'œuvre migrante d'Africains résidant temporairement dans les centres urbains sans disposer de droits permanents.

Cette disposition, déclare le rapport, a eu des effets importants sur la famille africaine. L'un de ces effets a été l'accroissement disproportionné de la population africaine mâle dans les banlieues urbaines. Des familles entières ont été brisées en raison du refus du gouvernement d'autoriser mari et femme à vivre ensemble.

Le fait que l'apartheid soit compatible avec le christianisme a été, d'après le rapport, contesté par de nombreuses églises — bien qu'une conférence des « Dutch Reformed Churches » qui s'est attachée, en 1950, à définir la politique de ces églises envers les Africains, ait approuvé la solution des « réserves bantoues » et recommandé le remplacement des Africains dans le système industriel européen.

En littérature, le rapport signale que les principales œuvres des écrivains africains d'Afrique du Sud écrivant en anglais ont été interdites comme « inconvenantes, scandaleuses ou obscènes », et que des écrivains africains bien connus, s'ils ne sont pas en résidence surveillée, vivent à l'extérieur de l'Afrique du Sud.

Il existe en Afrique du Sud une ancienne tradition de bibliothèques. Le rapport indique cependant que, en raison de la politique de séparation des bibliothèques, les principales de celles-ci sont fermées aux Sud-Africains non-blancs. A Pietermaritzburg, la bibliothèque européenne possède près de dix fois plus de volumes que l'annexe pour non-européens.

Le sport subit aussi des effets de l'apartheid. La séparation des « races » sur le terrain comporte cinq conséquences distinctes bien que connexes, déclare le rapport ; pas d'équipes mixtes, pas de compétitions entre équipes de races différentes, pas de joueurs non blancs sur les terrains des districts blancs, pas d'équipes mixtes étrangères en Afrique du Sud, pas de publics mélangés.

Aux termes du Group Areas Act de 1950, plus tard étendu au cinéma, les non-blancs ne sont pas admis dans les cinémas, les théâtres ou les opéras dans un district blanc, à moins d'autorisation spéciale, et les blancs ne sont pas admis dans les cinémas et autres lieux de récréation dans les districts non-blancs.

Bien que la liberté de la presse soit proclamée par la constitution de la République sud-africaine, le gouvernement a le droit d'interdire toute publication dont il estime qu'elle sert le « communisme », aux termes du « Suppression of Communism Act » de 1950.

D'après le rapport de l'Unesco, cette disposition compromet la liberté d'information. En vertu de ces clauses, le ministre de la Justice peut interdire à un particulier d'assister à certaines réunions, de faire partie de certaines organisations, de résider dans une certaine circonscription pendant une certaine période ; il peut aussi l'assigner à résidence.

D'après le « Annual Survey of South African Law » de 1963, il y avait à cette date 7 500 publications interdites.

Le rapport conclut qu'en matière d'éducation, de science, de culture et d'information, l'apartheid viole, dans son principe et dans la pratique, la Charte des Nations Unies, l'Acte constitutif de l'Unesco, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ainsi que les normes établies par la communauté internationale dans les conventions, recommandations et déclarations qui ont été adoptées dans le cadre du système des Nations Unies.

En outre, la pratique du « développement séparé », dans la République sud-africaine, n'implique l'égalité entre les divers groupes ethniques dans aucun des domaines de la compétence de l'Unesco.



Photo © Ian Berry - Magnum

**EN SOUVENIR
DE SHARPEVILLE**

MYTHES ET PRÉJUGÉS EN AFRIQUE DU SUD

Deux mythes sont à peu près généralement admis en Afrique du Sud : l'un selon lequel les Hollandais auraient trouvé un territoire inhabité, l'autre, selon lequel les commencements de l'histoire de la colonisation blanche auraient été marqués par des massacres perpétrés par des Africains sur des blancs innocents. Mais les relations des premiers voyageurs rapportent tout autre chose : « Le dimanche 26 novembre 1497, la flotte atteint la crique... un certain nombre de Hottentots nous apparaissent... Ils eurent à notre égard une attitude très amicale... Le massacre des nôtres fut sans aucun doute dû à la vengeance des indigènes dont nous avions pris le troupeau. »

Dans son ouvrage « Préjugé à l'école » (Johannesburg 1966), Eleanor Hawarden souligne que « les populations africaines sont présentées à l'école seulement comme si elles se livraient à des attaques injustifiées contre les fermiers blancs — et tel est bien le tableau que présentent la plupart des livres de classe et des professeurs, tant dans les écoles primaires que les écoles secondaires — et quoique les faits concernant des attaques individuelles puissent être exacts, l'impression d'ensemble qu'en retirent les élèves et l'image qu'ils se forment des événements du passé sont fausses. On passe sous silence les agressions commises par les Européens, les provocations infligées aux Africains, qui ont été dépouillés de leurs terres, on passe sous silence le courage et la noblesse de la lutte de Ama-Xhosa quand il défendit son pays contre les envahisseurs. »

Le régime foncier dans ses rapports avec les incidents de frontières représente l'un des aspects décisifs de l'histoire de l'Afrique du Sud. Cependant F.E. Auerbach, dans son ouvrage intitulé « La puissance du préjugé dans l'éducation sud-africaine » (Cape Town-Amsterdam 1965), constate qu'au Transvaal aucun livre scolaire pour les jeunes ne l'explique, et qu'il n'existe qu'un seul livre pour les plus grands où il est abordé.

Rapport de l'Unesco sur l'apartheid



Le 21 mars 1960, à Sharpeville (Afrique du Sud), la foule fuit la fusillade. Quelques instants après que fut prise cette photo, une centaine d'Africains étaient tués, et plus de deux cents blessés ; la police avait ouvert le feu pour disperser les manifestants qui

protestaient contre la loi obligeant les non-blancs à porter en permanence un laissez-passer. C'est cette date du 21 mars qui a été fixée récemment par les Nations Unies à la « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ».

LES EXCLUS

Nous présentons ici des passages du rapport de l'Unesco sur les effets de l'apartheid en matière d'éducation, de science, de culture et d'information.

SUR le territoire de l'Afrique du Sud coexistent des populations respectivement originaires d'Afrique, d'Asie et d'Europe. Cette situation résulte d'une longue suite d'événements, qui commence avec l'installation des premiers colons européens dans la région du cap de Bonne-Espérance, en 1652.

En contact depuis cette époque, les divers groupes de population eurent longtemps entre eux des rapports parfois amicaux, mais marqués aussi par des conflits relatifs, au début, à la terre et au bétail, puis, lorsque les villes se développèrent, aux possibilités d'exploitation industrielle. En outre, des luttes opposèrent les Boers, descendants des premiers colons néerlandais, aux Sud-Africains anglophones : elles se terminèrent par la Guerre des Boers et la défaite des Afrikanders, de langue néerlandaise, devant les colonisateurs britanniques.

Vers le milieu du XX^e siècle, toutes les conditions qui expliquent la situation alarmante dans laquelle se trouve actuellement l'Afrique du Sud se trouvaient donc réunies : les blancs, divi-

sés par la rivalité qui opposait les Afrikanders aux anglophones, éprouvaient pour la plupart de la crainte et de la méfiance à l'égard des Africains, supérieurs en nombre, contre lesquels ils avaient mené toute une série de guerres, et qu'ils avaient toujours traités comme une simple réserve de main-d'œuvre à bon marché.

La population comprenait également un groupe de gens de couleur, métis de blancs, Hottentots et Malais, ainsi que des Asiatiques, amenés en Afrique du Sud au XIX^e siècle, pour travailler au Natal, dans les plantations de canne à sucre de création récente.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, on constate l'apparition d'un nouveau facteur : la suprématie des blancs, occasionnellement menacée au cours de trois siècles d'implantation, est remise en question par l'accession à l'indépendance de divers pays d'Afrique et d'Asie. Sur le plan politique, la lutte pour l'indépendance correspond à un effort pour obtenir le droit de vote, ce qui constitue une menace directe pour les blancs d'Afrique du Sud : la Constitution du pays, élaborée

La mystification du développement séparé

en 1910, visait en effet à empêcher les non-blancs de jouer un rôle politique efficace.

Une autre difficulté surgit : la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée par les Nations Unies en 1948, incite tous les pays à réclamer l'application de ces droits. En Afrique du Sud, cela revient à demander des possibilités égales sur le plan social et économique, et donc à porter directement atteinte aux privilèges des blancs.

En 1948, le parti nationaliste parvient au pouvoir, après une campagne fondée presque uniquement sur la promesse de sauvegarder et, le cas échéant, de renforcer la suprématie des blancs.

DANS ses déclarations publiques, le gouvernement identifie ses principes politiques, économiques et sociaux à la théorie de l'« apartheid » qu'en 1947 le manifeste électoral du National Party définissait ainsi : « D'une façon générale, nous nous proposons de séparer les groupes et sous-groupes ethniques les plus importants, en les installant chacun sur son propre territoire, où ils pourront s'organiser en unités autonomes. Nous souscrivons au principe de la ségrégation territoriale entre les Bantous et les blancs... Dans les zones urbaines, les Bantous doivent être considérés comme des migrants qui ne peuvent jouir de droits politiques et sociaux égaux à ceux des blancs. Il faut cesser de « détribaliser » ces populations... »

L'apartheid a toujours été conçue simultanément sous deux formes ; selon la première, les diverses races, subdivisées en tribus, doivent être complètement isolées les unes des autres, sur des territoires où elles subviendront à leurs propres besoins.

D'après la seconde, il ne s'agit pas d'aboutir à une ségrégation territoriale absolue, mais d'appliquer avec une rigueur accrue le principe de l'infériorité sociale, économique et politique des « non-blancs ». De 1948 à 1965, le gouvernement sud-africain a visé l'un et l'autre de ces objectifs. Le 4 décembre 1963, M. H.F. Verwoerd, Premier ministre, déclarait : « ... Nous prouverons que seule la création de nations séparées peut faire disparaître à la longue les discriminations raciales. »

Il est hors de doute que certains idéalistes blancs d'Afrique du Sud espéraient que l'apartheid permettrait de résoudre les conflits qui commençaient à se développer dans le pays. En outre, beaucoup pensaient que tout en permettant de satisfaire les aspirations politiques et économiques de la majorité africaine et des minorités représentées par les gens « de couleur » et les Asiens, le « dévelop-

pement séparé » garantirait aux blancs le maintien de leurs privilèges.

La création des Bantoustans (foyers à l'usage des populations noires) sur des réserves dispersées dans le pays, et l'organisation du Transkéi à titre d'exemple, en Etat semi-autonome, sont des étapes sur la voie de ce « développement séparé ».

Citons à ce sujet un passage du rapport du Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la politique d'apartheid du gouvernement de la République sud-africaine (16 septembre 1963) : « Ces mesures ont été imaginées par un gouvernement, sans que les Africains intéressés aient pu faire entendre leur voix ; elles visent à séparer les races et à dénier leurs droits aux Africains dans les six septièmes du territoire de la République sud-africaine, tout en leur promettant un régime d'autonomie dans des réserves constituées çà et là, qui représentent un septième du territoire. Ces réserves contiennent moins des deux cinquièmes des Africains de la République, alors que beaucoup des Africains qui vivent dans le reste du pays sont détribalisés dans une large mesure et n'ont guère de liens affectifs avec les réserves... On peut donc considérer que la création des « Bantoustans » a pour objet de renforcer la suprématie des Blancs dans la République en consolidant la position des chefs tribaux, en divisant le peuple

africain — des emplois n'étant offerts qu'à un nombre limité d'Africains — et en trompant l'opinion publique. »

Parmi les mesures importantes prises pour essayer de séparer les races, on note le déplacement par la force des populations de races différentes qui vivaient en étroit contact les unes avec les autres.

La loi de 1950 sur l'immatriculation de la population (Population Registration Act) et les modifications qui lui ont été apportées par la suite, prévoient le classement de la population en trois groupes principaux, ceux des blancs, des gens de couleur (métis) et des Africains, les Asiens étant considérés comme formant un sous-groupe des gens de couleur. C'est sur ces distinctions que le gouvernement a fondé toute sa politique de « ségrégation » entre les diverses « races ».

La liberté de déplacement des Africains a été restreinte par les lois sur les laissez-passer. Un système de lois à cet effet était déjà en vigueur lorsque le National Party est arrivé au pouvoir, mais les lois variaient d'une province à l'autre. L'obligation d'être muni d'un laissez-passer ne s'appliquait pas à certaines catégories d'Africains, et au Cap, où le système était théoriquement en vigueur, les laissez-passer n'étaient plus exigés en pratique.

CES lois ont été abolies en 1952 par le Natives (Abolition of Passes and Coordination of Documents) Act (Loi sur la suppression des laissez-passer et l'uniformisation des documents des indigènes). Tous les Africains furent tenus de posséder un « livret de contrôle », qui contient des renseignements détaillés sur le titulaire, ainsi que des pages réservées aux permis de pénétrer dans une zone urbaine ou d'en sortir.

Le fait de ne pouvoir présenter son livret de contrôle à toute réquisition est considéré comme un crime. Entre le 1^{er} juillet 1963 et le 30 juin 1964, 162 182 Africains ont été traduits devant les tribunaux pour ne pas s'être fait immatriculer ou n'avoir pu présenter leur livret.

La loi de 1945 codifiant les lois relatives aux indigènes (zones urbaines) (Natives (Urban Areas) Consolidation Act), ainsi que le Bantu Laws Amendment Act de 1964, obligent les Africains admis dans les zones urbaines à résider en certains lieux, villages indigènes ou logements spéciaux.

Ces lois réglementent l'entrée et l'installation des Africains dans les zones urbaines. Un Africain ne peut prendre un emploi sans la permission d'un bureau de travail, il ne peut circuler dans la zone sans l'autorisation d'un fonctionnaire responsable.

Certains Africains ne sont pas soumis à ces restrictions, entre autres

FAIRE JUSTICE DES VIEILLES ERREURS



Voici un livre passionnant pour le grand public. Les problèmes du racisme y sont abordés dans leur ensemble, et dans leurs particularités historiques ou géographiques. L'auteur, Cyril Bibby, professeur à l'Institut d'Éducation de l'Université de Londres, s'adresse au premier chef aux instituteurs, professeurs et éducateurs qui doivent aider les enfants, dès le jeune âge, à comprendre les parentés et les différences humaines. Mais la richesse de son analyse, la pertinence de son examen font de son ouvrage un livre de fond, qui doit trouver sa place dans toutes les bibliothèques.

Coédition Nathan-Unesco. Distribution en France et dans les pays francophones d'Afrique : F. Nathan, Paris. Pour l'Algérie et tous autres pays, s'adresser à l'Unesco. Prix : 8 F ; 11/6 ; 2,25 dollars.

La loi de 1959 sur l'Education universitaire décidait de ne plus admettre les non-blancs dans les universités où jusque-là toutes les races avaient accès, et d'établir des institutions séparées pour les différents groupes : Africains, Asiens et gens de couleur, chaque groupe ayant sa propre université, les Africains étant pour leur part répartis selon leurs origines tribales. Le rapport de l'Unesco constate que « ni le nombre des inscriptions, ni les diplômes décernés ne justifient l'affirmation selon laquelle l'établissement des institutions appelées Ethnic Group Colleges avait procuré aux non-blancs de meilleures conditions pour leurs études universitaires ».

Alors que 144 Africains étaient diplômés en 1956 et 182 en 1961, il n'y en eut que 105 en 1962.

Devant l'université de Durban (à droite), des étudiants blancs et africains protestent contre les discriminations raciales en proclamant, notamment, que « l'apartheid dans l'éducation signifie servitude ». Cela se passait il y a une dizaine d'années. Aujourd'hui, pareille manifestation serait extrêmement risquée. En raison de la rigueur des nouvelles lois, tous les participants pourraient être arrêtés et détenus sans jugement pendant près de six mois.



Photo © Ian Berry — Camera Press — Holmes-Lebel

ceux qui habitent l'agglomération depuis leur naissance, à condition de pouvoir prouver qu'ils remplissent les conditions requises. Mais même dans ce cas, ils peuvent être déclarés « oisifs » ou « indésirables », et se voir expulsés de la zone, ce qui leur fait perdre du même coup le droit d'y résider. De plus, il semble exister une certaine confusion en ce qui concerne la nature des exemptions et les personnes auxquelles elles s'appliquent.

La loi sur les zones de regroupement (Group Areas Act) a été suivie d'une série de déclarations délimitant les zones exclusivement réservées à tel ou tel groupe de population. Les dispositions de cette loi ont été mises en œuvre malgré les nombreuses résolu-

tions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale.

Les proclamations d'octobre 1963 ont entraîné dans la seule ville de Durban l'expulsion de près de 10 000 familles, la plupart d'origine indienne. Les déclarations promulguées en 1964 visent à regrouper dans le Rand (région du Transvaal) la quasi-totalité des 38 000 Indiens.

Les arrêtés d'expulsion ne concernent pas seulement les quartiers habités par une population mélangée — même dans une très faible mesure ; ils ont pour objet de forcer les non-blancs à évacuer le centre des villes, afin de les regrouper dans certains faubourgs.

C'est ainsi qu'en février 1966, une déclaration ministérielle commune a

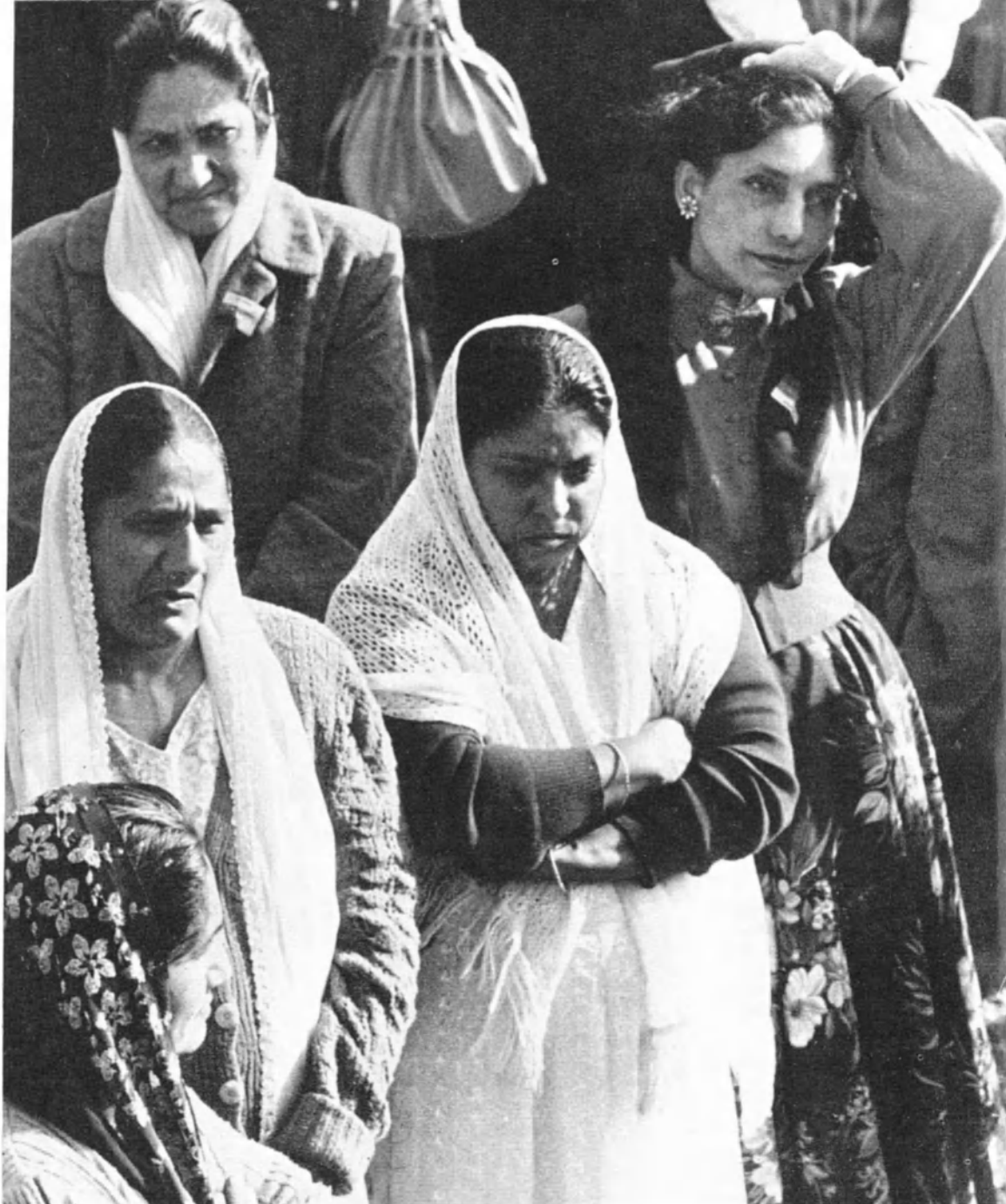
proclamé zone « blanche » le sixième district de Cape Town, c'est-à-dire l'un des plus anciens quartiers de la ville, habité par des gens de couleur depuis plus de trois siècles, en vue de chasser de leurs foyers plus de 20 000 personnes de couleur.

Malgré les théories ségrégationnistes, malgré le déplacement forcé de milliers de familles, la division de la population en tribus et groupes ethniques complètement séparés les uns des autres s'est révélée impossible à réaliser en Afrique du Sud. La structure économique du pays, étroitement intégrée, la concentration de toutes les grandes industries, de toutes les richesses minières, de toutes les installations portuaires importantes, et des

Le Dr Dorasamy Chetty, d'origine indienne, diplômé de l'Université de Witwatersrand (Afrique du Sud) et de l'École d'hygiène et de médecine tropicale de Londres, pendant de nombreuses années expert de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'éradication du paludisme en Extrême-Orient, s'est trouvé, en 1961, dans l'impossibilité d'obtenir en Afrique du Sud un poste lui permettant de pratiquer et d'enseigner la médecine préventive. D'autre part, en 1962, « conformément à la politique du gouvernement, un médecin africain hautement qualifié s'est vu refuser un poste à l'Hôpital Livingstone pour non-blancs, à Port Elizabeth, parce qu'il y aurait eu plusieurs blancs sous ses ordres » (A Survey of Race Relations, Johannesburg, 1963).

Rapport de l'Unesco sur l'apartheid

Ces femmes d'origine indienne (photo ci-contre), classées par les règlements dans le soi-disant groupe racial « asien », ont dû quitter la ville, avec leur famille, pour s'établir dans des districts spécialement affectés à leur groupe. Photo de droite : Johannesburg (1 100 000 habitants) est la plus grande ville de l'Afrique du Sud et son centre industriel et commercial le plus important.



© Photo Holmes-Lebel

LES EXCLUS (Suite)

terres les plus fertiles dans des régions situées en dehors des réserves font que les Africains, les gens de couleur et les Asiens ne peuvent trouver de moyens d'existence que dans le réseau des villes et des exploitations agricoles de l'Afrique du Sud « blanche ».

Et même lorsque le gouvernement a essayé d'encourager, au Transkei, la création de modestes industries dont les Africains seraient propriétaires, il s'est heurté à la pauvreté relative de la région, à l'insuffisance relative des ressources naturelles et au manque de capitaux. Que ce soit un bien ou un mal, il est de fait que les blancs et les non-blancs d'Afrique du Sud dépendent économiquement les uns des autres. Si les non-blancs ont besoin des emplois qu'ils peuvent actuellement trouver

chez les blancs, l'Afrique du Sud « blanche » ne pourrait maintenir sa production industrielle et agricole, ni conserver le niveau de vie élevé dont elle bénéficie sans faire appel à des travailleurs non-blancs. En fait, quels que soient les objectifs déclarés du gouvernement, le nombre des Africains admis dans les zones urbaines est allé en augmentant.

De 1962 à 1964, la population africaine de Johannesburg est passée de 609 100 à 706 389 ; l'effectif des Africains employés à Durban, qui était de 74 500 en 1946, a atteint 136 000 en 1965. Dans la partie ouest du Cap, le nombre des Africains employés par les autorités locales, les services administratifs de la province, les services publics, l'agriculture et l'industrie, a aug-

menté de 7,5 % de 1963 à 1964 en passant d'un peu moins de 77 000 à près de 83 000, et les bureaux d'emploi recrutaient au Transkei un nombre croissant de travailleurs.

La politique d'apartheid a donc eu pour principal effet d'accroître la rigueur des discriminations raciales et d'accroître l'inégalité des chances.

Comme on pouvait s'y attendre, la politique d'apartheid a rencontré de l'opposition. Il y a eu des protestations, des démonstrations et des émeutes de non-blancs, tandis que parmi les blancs, l'opposition à la politique du gouvernement s'est manifestée sous des formes qui vont de la critique à des prises de position politiques plus vigoureuses.

Il n'est guère possible pour une minorité de conserver la suprématie dans tous les domaines sans avoir recours à la force. Il n'est donc pas surprenant que l'application de la politique d'apartheid se soit accompagnée d'exactions policières, d'atteintes à la dignité de la personne humaine et de mesures de censure contre la presse.

La crainte réelle ou prétendue de chocs en retour, a conduit les person-

| | Nombre d'Africains admis dans les zones urbaines ou expulsés de ces zones en 1964 et au cours du premier trimestre de 1965 | | | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------|--------|
| | Admissions | | Expulsions | |
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| 1964 | 156 352 | 18 747 | 84 258 | 13 983 |
| Premier trimestre de 1965 | 44 409 | 5 133 | 19 159 | 3 855 |



© Photo Paul Almassy

nes au pouvoir à multiplier les procédures visant à renforcer le système de ségrégation en supprimant toute opposition.

Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, la position adoptée par l'Afrique du Sud, en ce qui concerne les droits civils, a maintes fois ému l'opinion. Bornons-nous à rappeler brièvement la clause des 90 jours de détention, qui figurait dans le General Law Amendment Act, remplacée, dans le Criminal Procedure Amendment Act par une disposition autorisant des mises en détention de 180 jours. Cette loi donne à l'Attorney General le pouvoir de faire arrêter et détenir, pendant un maximum de six mois (180 jours), toute personne « pouvant » servir de témoin à charge dans n'importe quel procès criminel relatif à certaines infractions, si cette détention est considérée comme conforme à l'intérêt de la personne en cause, ou utile à l'administration de la justice.

La Commission internationale de juristes a déclaré à ce propos : « De tels pouvoirs sont, sans doute, parmi les plus extraordinaires qui aient jamais été accordés en dehors d'une période d'exception. Ils permettent de garder

en détention un innocent qui n'a fait l'objet d'aucune allégation et qui n'est même pas soupçonné de quoi que ce soit, et cela à l'entière discrétion de l'Attorney General.

Le détenu ne peut voir un avocat qu'avec une autorisation spéciale ; quant aux tribunaux, ils n'ont pas compétence pour examiner la validité de la détention, même dans le cadre des pouvoirs extrêmement vastes conférés par la loi.

Ces pouvoirs autorisent encore les agents de l'autorité à mettre le témoin détenu au secret pendant une période de six mois, et afin notamment d'empêcher quiconque « de le suborner ou de l'intimider », ils le placent au pouvoir à peu près discrétionnaire de la police, elle aussi intéressée à la déposition qu'il pourra faire.

Il existe d'autres méthodes spéciales de répression, qui sont le bannissement, l'établissement de « listes noires », et les ordonnances d'interdiction.

Le bannissement est une mesure applicable aux Africains. Le Native Administration Act autorise le chef de l'Etat, chaque fois qu'il le juge conforme à l'intérêt général, à ordonner, sans préavis, à n'importe quelle tribu, frac-

tion de tribu, ou personne africaine, d'aller habiter le lieu qui lui est indiqué, quel qu'il soit.

Ce procédé a été utilisé pour éloigner des réserves les personnes qui s'opposent activement aux chefs, aux mesures gouvernementales relatives aux autorités bantoues, à l'amélioration des terres ou à l'extension aux femmes du système des livrets de contrôle.

En outre, les mesures d'exception concernant le Transkei, permettent d'arrêter sans mandat toute personne soupçonnée d'avoir enfreint une loi quelconque, ou d'en avoir l'intention, ou de posséder des informations sur une infraction, et de la garder en détention jusqu'à ce que la police ou les autorités pénitentiaires estiment qu'elle a répondu d'une façon complète et sincère à toutes les questions pertinentes qui lui ont été posées.

Parmi les infractions visées, on note les suivantes : avoir organisé, sans autorisation expresse, une réunion de plus de dix Africains (des dérogations sont prévues pour les services religieux et les enterrements), avoir fait une déclaration ou accompli un acte pouvant porter atteinte à l'autorité de l'Etat, d'un fonctionnaire ou d'un chef

Salaire "noir" : le septième du salaire "blanc"

de tribu, avoir boycotté une réunion officielle.

Les personnes détenues au titre de cette loi n'ont pas le droit de consulter un avocat sans y être autorisées par le ministre de l'Administration et du Développement bantous.

Entre janvier et avril 1966, 62 Transkeiens au total ont été détenus dans ces conditions par les autorités de la République sud-africaine.

Aux termes de la loi sur la répression du communisme, les personnes considérées comme membres ou partisans actifs du parti communiste d'Afrique du Sud (interdit depuis 1950) ou de tout autre organisation jugée illégale (African National Congress, Pan-African Congress, African Resistance Movement, etc.) peuvent être inscrites sur une « liste noire ».

En 1962, « La Gazette » a publié une liste de ce genre qui contenait 437 noms, ceux de 129 blancs et de 308 non-blancs. Par la suite, certains noms ont été rayés de la liste et d'autres y ont été ajoutés.

La publication des noms est simplement destinée à informer le public, et n'a pas d'effet juridique direct.

Toutefois, le ministre de la Justice a le droit de prendre certaines mesures contre les personnes inscrites sur ces listes. Ces mesures sont également applicables à d'autres catégories de personnes, par exemple à celles qui sont convaincues d'avoir accompli des actes estimés servir les visées du communisme.

Des interdictions de caractère varié peuvent être prononcées. Il peut être interdit à une personne d'être ou de devenir membre de certaines organisations, ou de toutes les organisations d'une certaine nature. Il peut aussi lui être interdit d'assister à aucune réunion, même de caractère purement amical. Les interdictions de ce genre sont relativement nombreuses.

Sauf dans certains cas exceptionnels, il est considéré comme délictueux d'enregistrer, de publier ou de diffuser les discours, paroles ou publications, quels qu'en soient la date et le lieu, des personnes ainsi frappées.

De plus, l'arrêté peut interdire à la personne en cause de quitter un lieu ou une zone déterminée, la contraignant à séjourner dans une ville ou un faubourg donné, et à ne pas sortir de chez elle à certaines heures, ou les jours fériés. Certaines personnes sont parfois consignées à leur domicile vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

« La Gazette » indique également les dates auxquelles commencent et finissent les interdictions, dont la durée est souvent d'un ou deux ans, et parfois même de cinq ans.

Au début de 1964, 257 personnes étaient sous le coup d'une interdiction prononcée au titre de la loi sur la répression du communisme.

Pour 1966, le nombre des personnes frappées d'interdiction a été évalué à environ 600 par le comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du gouvernement de la République sud-africaine.

L'Unesco n'a pas compétence pour s'occuper directement des aspects économiques et politiques de l'apartheid dans la République sud-africaine, mais la politique d'apartheid est également lourde de conséquences dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la diffusion de l'information, en raison même de la conception philosophique de l'homme sur laquelle repose la théorie de l'apartheid, des inégalités économiques que créent ou aggravent les méthodes utilisées, et des conditions politiques, qui portent gravement atteinte à la liberté de tous les Sud-Africains, et en particulier des non-blancs dont se compose en majorité la population.

CONFORMEMENT au principe de la « séparation », les Africains, les Asiens, les gens de couleur et les blancs sont éduqués en groupes indépendants, la « séparation » étant encore renforcée par la structure administrative des services d'enseignement, les méthodes de financement, des programmes d'études différents et l'inégalité des niveaux d'instruction, fixés d'après les perspectives d'emploi.

L'enseignement dispensé aux Afri-

cains a pour seul but de les préparer à occuper plus tard un emploi de manœuvre non qualifié. Une formation plus poussée n'est donnée qu'au petit nombre de ceux qui pourront être employés comme travailleurs spécialisés dans les « foyers » ou les « centres de développement » africains.

Les effets de la discrimination raciale sur l'éducation et la structure de l'emploi se font clairement sentir dans le domaine de la science. La science pure et appliquée ainsi que les services administratifs souffrent, en Afrique du Sud, d'une pénurie permanente de personnel supérieur. La population blanche n'est pas en mesure de combler les vides à elle seule.

En outre, le climat de répression qui règne dans le pays est défavorable au développement d'un esprit de libre recherche, et a fait perdre à l'Afrique des hommes de science de haute valeur, notamment dans le domaine des sciences sociales. L'atmosphère politique entrave aussi le recrutement du personnel extérieur, en particulier dans les universités du Royaume-Uni.

Dans le domaine de la culture, le « développement séparé » a réduit à un minimum tous les rapports entre blancs et non-blancs qui ne sont pas de caractère purement économique. En matière de culture comme dans tous les autres champs d'activité, « développement séparé » signifie en pratique « inégalité d'accès » ; de plus, l'isolement culturel, qui s'oppose aux échanges entre cultures préconisés par

| | Africains | Gens de couleur | Asiens | Blancs |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|------------|
| Répartition de la population sud-africaine d'après le groupe racial | 12 162 000 | 1 742 000 | 533 000 | 3 395 000 |
| Revenu par habitant (1960) .. | 87 rands (1) | 109 rands | 147 rands | 952 rands |
| Salaire moyen dans les industries minières (1963) | 152 | 458 | 458 | 2 562 |
| Salaire moyen dans les industries manufacturières (1963) .. | 422 | 660 | 660 | 2 058 |
| Services publics (1963) | 346 | 603 | 884 | 1 694 |
| Pensions de vieillesse (maximum annuel) | 44,40 | 168 (zones urb.) 138 (autres zones) | 168 (zones urb.) 138 (autres zones) | 360 |
| Taux de mortalité infantile (décès d'enfants de moins d'un an, pour 1 000 naissances vivantes) | aucune indication | 126,9 | 44,7 | 29 |
| Variations du taux de tuberculose en 1963 par rapport à 1962 (enfants de moins de cinq ans) | plus de 20,3 | plus de 7,5 | moins de 16,8 | moins de 7 |

(1) 1 rand = 1 dollar 40, soit 7 F.

l'Unesco, limite les possibilités créatrices de tous les Sud-Africains.

Les méthodes ne peuvent être séparées des principes, et bien que le gouvernement sud-africain continue à se déclarer partisan de la liberté d'information, l'application de la politique d'apartheid a entraîné de telles modifications de la législation et de ses modalités d'application que les mesures prises sont la négation même du principe de la liberté d'information.

Loin d'être un moyen acceptable de résoudre les conflits entre races ou groupes de population, l'apartheid est elle-même la cause majeure de ces conflits. Si ces effets sont particulièrement graves en ce qui concerne les relations entre blancs et non-blancs, le renforcement de la conscience de groupe, qui fait partie de ses objectifs, ne peut en outre manquer d'intensifier l'hostilité qui oppose les Afrikanders à la population anglophone d'Afrique du Sud, tandis que la division des Africains en groupes tribaux autonomes engendre un nationalisme tribal tendant à exacerber les rivalités entre tribus.

LA politique d'apartheid donne de l'homme — quel que soit le groupe ethnique auquel il appartient ou dans lequel il est rangé — une image qui est de toute évidence l'inverse de celle que la communauté des nations a moralement et juridiquement prise pour idéal.

Les effets néfastes de l'apartheid ne se font pas sentir seulement en Afrique du Sud : « La pratique de l'apartheid ainsi que toute autre forme de discrimination raciale crée une menace pour la paix et la sécurité internationale et constitue un crime contre l'humanité », comme il est dit dans la résolution adoptée par la Conférence générale de l'Unesco (novembre 1966).

Le 3 février 1964, le secrétaire général des Nations Unies déclarait dans un discours : « Il est clair que la lutte raciale, si nous n'arrivons pas à l'enrayer et finalement à l'éliminer, deviendra un monstre destructeur à côté duquel les conflits religieux ou idéologiques du passé et du présent sembleront de petites querelles de famille... Pour l'amour de tous nos enfants, quelles que soient leur race et leur couleur, nous ne devons pas permettre que cela se produise. »

Le groupe d'experts, créé en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 décembre 1963, a lancé l'avertissement suivant : « un conflit racial déclenché en Afrique du Sud affectera nécessairement les relations raciales ailleurs dans le monde et, par ses répercussions internationales, créera un danger mondial de première grandeur. »

C'est en considération de ce danger, et en pleine conscience de la mission confiée à l'Unesco de défendre la dignité humaine et la paix que le présent rapport a été rédigé.



Photo © Ernest Cole - Camera Press - Holmes-Lebel

LE MUR INVISIBLE. Personne ne pourrait nier que, dans la vie quotidienne d'une population les relations familiales et personnelles, comme les conversations privées, aient une grande importance. Mais en Afrique du Sud leur rôle est limité par les règlements qui touchent aux actions les plus simples : prendre des repas en commun hors de chez soi, passer la nuit dans des zones assignées, visiter avec autorisation seulement les « réserves » indigènes. Des Sud-Africains de race différente ne peuvent, nulle part en République Sud-Africaine, se réunir dans un endroit public pour boire ensemble un thé ou un café. De plus, l'atmosphère générale de défiance, les prétendues hypothèses relatives à la supériorité ou à l'infériorité de tel ou tel groupe racial, la difficulté des problèmes d'ordre politique, le soupçon concernant l'existence d'indicateurs payés par le gouvernement rendent à peu près dénuées de toute signification humaine non seulement les relations entre groupes ethniques différents, mais dans chacun de ces groupes mêmes. Il est certain que tant que durera la situation actuelle, la culture sud-africaine, pour les blancs et pour les non-blancs, s'atrophiera de plus en plus.

Depuis 1964, la présence d'un Africain durant plus de 72 heures dans un district « blanc » est sévèrement réglementée. Les femmes et les enfants d'Africains travaillant dans ces districts ne sont pas autorisés à vivre avec leur mari et leur père, à moins d'avoir résidé précédemment en permanence dans le même district. Les visites entre époux résidant dans des districts séparés sont limitées à 72 heures, sauf permission.

Rapport de l'Unesco sur l'apartheid

L'influence de l'apartheid sur la culture

par Alan Paton



ALAN PATON est né en 1903 dans la province de Natal, en Afrique du Sud. Son célèbre roman « Pleure, ô mon pays bien-aimé » (1948), traduit en 18 langues et publié dans 22 pays, a fait connaître son nom dans le monde entier. Alan Paton y donne un tableau saisissant des conflits et des drames provoqués par la ségrégation raciale en Afrique du Sud. De l'ouvrage ont été tirés un opéra « Lost in the Stars » et un film. Le second roman d'Alan Paton « Too late, the Phalarope », est consacré aux milieux afrikanders. Toutes ses œuvres, une quinzaine de romans et d'essais, ont été éditées hors d'Afrique du Sud, en Angleterre ou aux Etats-Unis. Signalons « South Africa and her people » (1957), « The Christian approach to racial problems in the modern world » (1959), « Hope for South Africa » (1959), « Tales from a troubled land » (1961), et « South African Tragedy; the life and times of Jan Hofmeyr » (1965). Alan Paton a participé à la création de la « Liberal Association of South Africa », devenue le Parti Libéral, dont il est le président. Le Parti Libéral récuse les théories raciales justifiant la suprématie des blancs, et veut donner l'égalité des droits à tous les Sud-Africains, sans distinction ethnique.



Photo © Ian Berry - Magnum

L'UN des principaux objectifs de la politique d'apartheid, ou de « développement séparé » (comme on dit aujourd'hui, plus noblement), est de préserver la culture de chacun des groupes raciaux que comprend la population de l'Afrique du Sud, de protéger cette culture contre la contamination des autres cultures et, en principe, d'assurer le développement des unes et des autres suivant les directions qui leur sont particulières.

L'apartheid exclut toute conception d'une culture sud-africaine qu'auraient enrichie les apports des Afrikanders,



des Africains, des gens de couleur (métis de souches malaise, hottentote et européenne notamment), des blancs d'expression anglaise, des Hindous, des Musulmans et des Juifs. Ces courants ne doivent pas grossir un même fleuve ni même se jeter ensemble dans la mer ; ils doivent couler parallèlement sans jamais se rejoindre.

L'apartheid n'envisage pas non plus que des cultures raciales distinctes puissent, par des échanges féconds, s'enrichir mutuellement de façon continue et enrichir aussi des cultures étrangères à leur groupe. En fait, la

législation a pour but d'empêcher qu'un tel phénomène ne se produise. Il est aujourd'hui contraire à la loi, pour un public mixte (1), même dans une salle où les blancs et les non-blancs sont assis séparément, d'assister à un ballet, à un concert ou à un opéra, à une pièce de théâtre, sans un permis spé-

(1) Chaque fois que, dans le présent article, l'adjectif « mixte » est appliqué à une équipe sportive, à un auditoire ou à un autre groupe, cela signifie que des blancs et des non-blancs jouent ensemble dans cette équipe, assistent à un même concert, participent à un même spectacle, etc.

cial de l'autorité administrative. Il ne se passe, pour ainsi dire, pas de jour que l'on n'apprenne qu'une autorisation de ce genre a été refusée.

L'exemple le plus récent en est le refus opposé aux Africains désireux d'assister à la représentation quinquennale de la Passion du Christ donnée à Durban par la troupe d'Oberammergau. Le Gouvernement est cependant disposé à laisser la troupe, composée uniquement de blancs, donner une représentation spéciale pour les Africains, mais il ne voudrait certainement pas autoriser le metteur en scène

"Les yeux bandés à travers un champ de mines"

à confier le rôle de Simon de Cyrène à un acteur non-blanc.

De même, une troupe d'opéra composée d'hommes de couleur ne peut s'adjoindre un chanteur blanc sans y être autorisée. Il serait fastidieux d'énumérer les mille et une permutations et combinaisons pour lesquelles il faut obtenir une autorisation. Tout cela n'est qu'un amas d'absurdités, irrationnel et dérisoire, auquel s'ajoute une part de cruauté, inévitable dès qu'un groupe racial se charge de préserver la culture d'autres groupes.

La même absurdité caractérise l'attitude du gouvernement à l'égard du sport. Les spectateurs peuvent, si l'autorisation en est donnée, assister, de places séparées, à des rencontres de cricket, de football, de rugby, de tennis, etc. ; mais aucune équipe mixte ne peut venir de l'étranger en Afrique du Sud. Aucune équipe mixte ne peut non plus être formée dans le pays, sauf

peut-être pour jouer sur un terrain privé, et une équipe d'une certaine race ne peut jouer contre une équipe d'une autre race sans autorisation préalable. On notera que ces dispositions ne s'appliqueraient pas à deux équipes de race blanche : c'est la couleur qui constitue l'élément déterminant.

On voit bien à cela que la politique d'apartheid ou de développement séparé ne vise pas seulement à préserver les différences culturelles ; elle vise aussi à maintenir les différences raciales, et surtout, évidemment, à préserver la pureté de la race blanche, telle qu'elle est après trois siècles de coexistence.

Dans le domaine du sport, comme dans celui du spectacle, il n'y a guère de jour où l'on ne signale un durcissement de la politique d'apartheid.

M. Papwa Sewgolum, joueur de golf sud-africain, qui est d'origine indienne, ne peut plus participer à aucun grand

tournoi. Il ne peut donc plus remporter de prix, et c'est seulement grâce à la générosité de ses amis qu'il peut jouer à l'étranger, aux Pays-Bas, par exemple, où il a gagné le tournoi « Open » à deux reprises.

Le gouvernement a déjà annoncé que si M. Basil d'Oliviera, Sud-Africain de couleur, résidant en Angleterre, est sélectionné dans l'équipe anglaise de cricket en 1968, celle-ci ne sera pas admise sur le territoire de l'Afrique du Sud.

Au moment où j'écris ces lignes, on vient d'annoncer qu'un des grands boxeurs sud-africains, M. Ronnie van der Walt, qui était officiellement considéré comme blanc depuis douze ans, est maintenant classé comme homme de couleur. Interviewé à ce sujet par des journalistes, il n'a pas pu s'empêcher de pleurer. Mais ses larmes ne changeront rien à la situation ; le gouvernement continuera de prétendre



Ce panneau, à l'entrée de la cathédrale anglicane Saint-Georges de la ville du Cap, dit : « Cette cathédrale est ouverte aux hommes et aux femmes de toutes races, pour tous les offices et à toute heure. » Aujourd'hui, ce même texte y figure également dans les langues afrikaans et haoussa. Malheureusement, rares sont les églises en Afrique du Sud qui affichent une telle bienvenue aux fidèles de toutes les races. (Voir article « L'apartheid et l'Eglise » page 33.)

édifier une société heureuse et harmonieuse sur le malheur des individus, hommes et femmes.

Les personnes qui souffrent le plus de ces interdictions sont les Africains, les Indiens, et les gens de couleur qui s'intéressent à la musique, au ballet, au théâtre et à l'opéra occidentaux et qui voudraient apprendre à mieux connaître ces formes d'art. Ces personnes sont de mœurs paisibles. Elles ne vont pas au concert et au théâtre pour manifester, mais en amateurs, pour écouter et s'instruire. Elles ne sont généralement pas nombreuses, de sorte qu'elles ne peuvent pas prendre elles-mêmes l'initiative d'organiser des récitals ou des représentations. En tout cas, il me paraît impossible, pour un non-occidental normalement doué, de progresser vraiment dans la compréhension de la culture occidentale s'il est privé de tout contact avec les représentants de cette culture.

En 1948, l'apartheid existait déjà, mais n'avait pas encore trouvé son expression dans le formidable appareil législatif dont l'élaboration a, dans une si large mesure, absorbé le temps et les efforts des parlements successifs. Les contacts multiples entre Sud-Africains de races différentes se développaient régulièrement. On aurait presque pu dire que les Sud-Africains étaient en train de mieux prendre conscience de l'existence culturelle des uns et des autres.

Ce mouvement a pris fin aujourd'hui, et l'on constate même une régression. On n'en prétend pas moins, avec quelle absurdité, qu'il faut apprendre aux élèves qui fréquentent des écoles rigoureusement distinctes selon leur race, à comprendre et à estimer les enfants des autres races.

On leur prêche l'amour du prochain, mais on leur interdit catégoriquement de jouer, de manger, ou d'avoir des relations amicales avec leur prochain.

L'apartheid paralyse la création littéraire. Je déclare, en pesant mes mots, que toute pièce de théâtre, tout roman traitant d'un sujet racial ou d'une injustice, en des termes qui déplaisent au gouvernement, aurait aujourd'hui peu de chances de franchir le cap du « Publication Control Board » (Bureau de contrôle des publications), organisme officiel aux pouvoirs très étendus.

J'ajoute qu'une œuvre de ce genre n'est pas nécessairement soumise à l'approbation de cet organisme ; mais, rares sont les éditeurs et les producteurs qui prendraient le risque de voir leur livre ou leur pièce frappés d'interdiction. Sans doute, rétorque-t-on, la censure n'a rien à voir avec l'apartheid ; mais, en fait, elle vise les ouvrages qui traitent de sujets raciaux et d'injustices raciales tout autant que la masse de camelote pornographique qui

pourrait envahir les étalages des libraires.

Le but réel de ce contrôle des publications apparaît clairement quand on sait quelle a été l'attitude des censeurs à l'égard de Selma, cette déplaisante histoire de combattants de la liberté, dans l'extrême sud des Etats-Unis. Aucun roman qui traite d'amour ou de relations sexuelles entre blancs et noirs ne peut entrer en Afrique du Sud (sauf à témoigner d'une grande sobriété, comme mon roman « Too late, the Phalarope »). Or, « Selma » a été autorisé : pourquoi ? Parce que ce livre présentait les combattants de la liberté comme des personnages peu recommandables. Qui donc voudrait de l'intégration, si ce sont de tels hommes qui la défendent ?

Il ne faudrait pas croire qu'il n'existe aucun lien entre l'apartheid et le contrôle autoritaire de la pensée et de l'enseignement. En fait, il s'agit d'une seule et même chose. Sans contrôle autoritaire, il ne pourrait y avoir d'apartheid. L'un et l'autre exercent une énorme influence sur la culture.

Il y a quelques années, l'enseignement africain était en grande partie confié aux missionnaires et pouvait, en général, être qualifié de libéral. Aujourd'hui, sauf pour le Transkei, c'est le Département d'enseignement bantou qui a la haute main dans ce domaine. L'enseignement est donné en langue vernaculaire, contrairement aux vœux des parents, qui préféreraient l'anglais. Ils estiment — ce que confirment les professeurs d'université — que l'enseignement en langue vernaculaire retarde d'un ou deux ans les études de leurs enfants. En outre, ils désirent que leurs fils et leurs filles soient à l'aise dans le monde occidental — ou, dirons-nous, moderne. Ils se moquent (bien que ce ne soit guère en public) de l'idée qui veut que leur culture soit préservée par d'autres, et disent qu'ils préserveront bien eux-mêmes ce qu'ils jugeront bon.

Certains signes montrent déjà que le gouvernement souhaite renforcer sa mainmise sur l'éducation des enfants blancs, qui relève actuellement des administrations provinciales. Bien que l'union des blancs apparaisse comme une nécessité en face des dangers qui menacent à l'intérieur et à l'extérieur, les enfants qui parlent l'afrikaans et les enfants de langue anglaise fréquentent des écoles distinctes.

Peut-être sont-ils appelés à coopérer dans le commerce, l'industrie ou d'autres secteurs de l'économie ; mais pendant les années où ils sont le plus sensibles, ils doivent rester séparés. Il semble aussi que le gouvernement se prépare à resserrer son contrôle sur la vie universitaire.

Enfin, l'apartheid a un effet désastreux sur cette partie de la culture qui touche à la morale. Je me bornerai, ici,

à parler des idées morales de la population blanche. Erigée au rang de valeur suprême, l'apartheid a détruit les autres valeurs.

La primauté du droit est une de ses principales victimes ; on peut être frappé d'interdit, banni et emprisonné seul pendant six mois, sans aucune possibilité de recours aux tribunaux. A part quelques louables exceptions, les blancs d'Afrique du Sud acceptent cette procédure sous prétexte que ces gens « mijotaient sûrement quelque chose ».

L'adage selon lequel la fin justifie les moyens ne fait plus guère l'objet de discussions. Des principes comme la primauté du droit, l'autonomie des universités, la faculté qu'ont les parents de choisir la langue de l'enseignement donné à leurs enfants, la liberté du culte, ont tous été plus ou moins vidés de leur substance. Dans les milieux officiels on juge de la valeur d'une idée ou d'une activité d'après un seul critère : est-elle de nature à favoriser ou à freiner l'apartheid ?

La presse, surtout la presse de langue anglaise, est continuellement critiquée. Bien que l'on n'ait encore pris aucune mesure directe pour la mater, être rédacteur en chef d'un journal, c'est, à en croire un de nos plus grands journalistes, « marcher les yeux bandés à travers un champ de mines ».

Ainsi, bien qu'un des principaux buts de l'apartheid soit de développer séparément les cultures, son effet est de les scléroser séparément et de les rendre imperméables aux idées nouvelles. L'Etat parviendra-t-il longtemps à maintenir son autorité sur la culture, ou bien la culture a-t-elle en soi une force vitale indépendante ?

Nul ne peut le dire encore. Tout espoir n'est pas perdu quand on sait que des Sud-Africains de toutes races rejettent l'apartheid, n'y voyant qu'un gigantesque leurre, répudient le prétendu « mode de vie » traditionnel, parlent et écrivent en toute franchise et soumettent courageusement leurs idées à l'examen et aux critiques des jeunes générations, quelque danger qu'il y ait pour eux à le faire. N'oublions pas qu'en dépit des lois et des conventions, et en dépit des tentatives de cloisonnement entre les cultures raciales, l'assimilation culturelle a déjà plus que commencé ; et même si les autorités essaient à présent de faire machine arrière (par exemple en imposant la langue vernaculaire comme véhicule de l'enseignement scolaire), il est permis de croire que leurs efforts n'aboutiront pas.

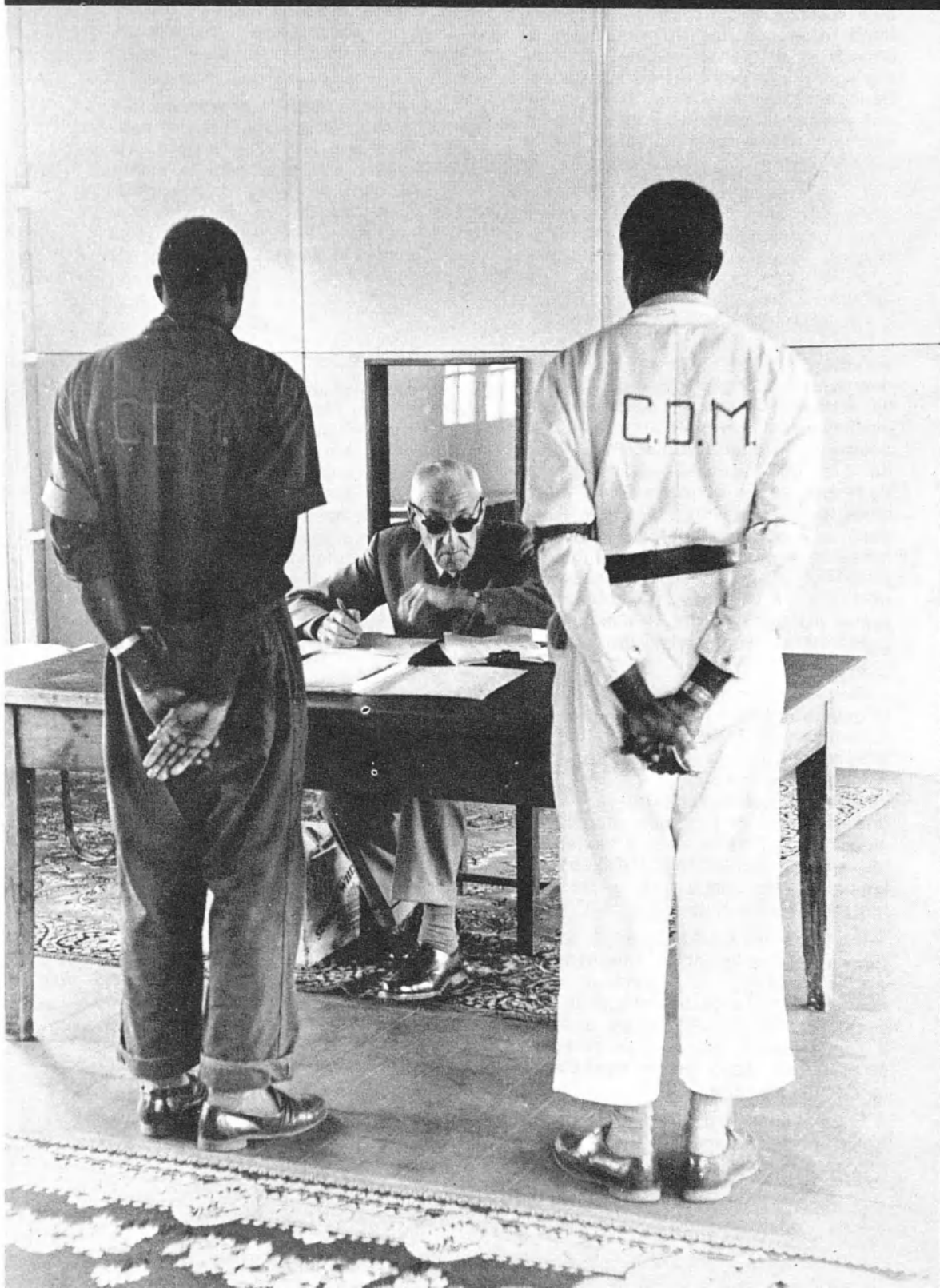
Les forces qui favorisent l'apartheid et celles qui tendent à l'assimilation continueront à s'opposer, dans une lutte aussi vieille que l'Afrique du Sud elle-même.

QUAND LA NAISSANCE FAIT L'EMPLOI

Au cours des cinq dernières années, on a signalé seulement trois diplômes d'ingénieur délivrés à des non-blancs par des universités sud-africaines. Le gouvernement peut interdire le remplacement de salariés d'une race par du personnel d'une autre race ; il peut réserver certaines catégories d'emplois à des personnes d'une race déterminée. En introduisant cette législation, le gouvernement a indiqué qu'il entendait protéger les travailleurs blancs contre l'infiltration de non-blancs dans les emplois qualifiés.

Les syndicats sont devenus l'un des plus solides soutiens de cette politique de l'emploi réservé et de son corollaire « la suprématie blanche » dans le secteur économique et social.

Rapport de l'Unesco sur l'apartheid



La loi en Afrique du Sud, constate un rapport de l'Organisation internationale du travail, tend à orienter les non-blancs vers les emplois les moins attrayants par toutes sortes d'entraves à leur liberté de mouvement et d'établissement. Ci-dessus, un ouvrier se rend à une mine de diamants. L'Afrique du Sud est le deuxième producteur du monde de diamants.

Seuls les Blancs ont accès aux emplois hautement qualifiés et aux postes d'autorité. A gauche, entrevue dans un bureau du personnel d'une mine de diamants.

Chaque soir (à droite), les mineurs déposent à travers un guichet les diamants extraits dans la journée. Les mesures les plus rigoureuses sont prises à l'encontre des mineurs afin d'empêcher que des diamants ne quittent clandestinement la mine. C'est ainsi qu'à la fin de son engagement, chaque mineur est soumis à une fouille minutieuse. Celui-ci (tout à droite) va se présenter, après la fouille, à un examen aux rayons X. En outre, pendant toute la durée de leur engagement, les ouvriers non-blancs sont astreints à vivre dans l'enceinte de la mine.

Photos © Ian Berry - Magnum



Les dialogues interdits

par Lewis Nkosi

AU sein de la société sud-africaine, les plus profonds, les plus irrésistibles élans ont toujours tendu et tendent encore au mélange des races. Or, c'est peut-être ce qui est le moins souvent relevé quand il est question de l'Afrique du Sud, et même par les observateurs les plus résolument opposés à la doctrine de l'apartheid. Mais c'est un fait, et je pense qu'il faut avant tout en prendre note, non seulement parce qu'il est vrai et que preuve peut en être faite, mais aussi parce qu'une grande part de l'activité législative du parti nationaliste au pouvoir depuis 1949 n'est guère compréhensible si on ne le prend en considération.

Par ailleurs, il est devenu de mode, à propos de l'Afrique du Sud, de mettre l'accent sur ce qu'auraient d'inconciliable les intérêts des blancs et des noirs ; or, laissées à leurs inclinations, les deux races ont toujours été portées à se rapprocher, fût-ce inconsciemment, cherchant en quelque manière à s'unir. Le domaine économique en fournit à coup sûr la plus éclatante des preuves ; peut-être moins manifeste est une tendance analogue dans le domaine social, qui, désavouée et profondément dissimulée, certes, se réaffirme sans cesse et cherche sans relâche à se faire jour et à s'exprimer.

Tous les efforts pour séparer les races par la loi, et au besoin par la force révèlent la puissance de cet élan et sa spontanéité. Aussi, l'Etat se sent contraint d'user de toute sa poigne pour dresser des barrières et arrêter le mouvement secret, souvent refoulé mais irrésistible, vers l'unité ; à mon sens, une telle ingérence de l'Etat est d'une efficacité douteuse, et par ailleurs, elle est radicalement pernicieuse à la vie culturelle du pays.

Que les noirs en souffrent et paient un tribut insoupçonné de misère au maintien de la politique de ségrégation est un fait que nul ne peut nier, même chez les plus farouches partisans de l'apartheid. Combien de fois a-t-il fallu s'entendre dire qu'une certaine dose de souffrances et d'injustice était inévitable pendant la période de transition menant à l'état idéal d'une séparation parfaite où toutes les races bénéficieraient d'un vrai bien-être et connaîtraient des satisfactions profondes, tant sur le plan spirituel que sur le plan matériel.

Ce que l'on omet parfois de noter, c'est que les blancs, même s'ils retiennent certains bénéfices économiques de l'exploitation des noirs, en tant que classe dirigeante, n'en subissent pas moins certaines privations très réelles, découlant de leur obstination à vouloir conformer leur existence à une politique qui, aux yeux de tout être raisonnable, paraîtrait non seulement inapplicable mais insensée.

On peut dire sans exagérer que les blancs d'Afrique du Sud sont la communauté la plus déshéritée de toute l'Afrique sur le plan culturel. Sur le plan affectif, ils sont tout aussi mutilés.

Les Sud-Africains de race blanche ne peuvent donner libre cours à des émotions qui semblent naturelles aux gens les plus sains, pour la simple raison que l'Etat a décrété que l'expression de telles émotions est subversive et sape à la base la suprématie de l'homme blanc. Il en résulte qu'ils grandissent non seulement en refoulant leurs rêves au plus profond d'eux-mêmes, mais en apprenant à se passer de quelques-unes des œuvres les plus belles de la culture moderne (aussi bien en littérature qu'en musique ou en peinture, et sur le plan des idées), soit parce que ces œuvres sont considérées comme subversives, et propres à ressusciter de vieux rêves qu'il vaut mieux tenir enfouis, soit parce que les échanges culturels avec le monde extérieur sont rendus presque impossibles par le maintien de la politique officielle d'apartheid.

Il ne faut pas oublier qu'une grande partie des gens qui comptent aujourd'hui dans le domaine de la culture ou bien sont des non-blancs, ou bien sont des blancs résolument hostiles à la doctrine de l'apartheid. Ainsi, la communauté blanche de l'Afrique du Sud est-elle en passe de se trouver bientôt aussi bloquée dans son bastion privilégié que le sont les noirs sans privilèges. Car si les noirs ne doivent pas voir Harry Belafonte aux prises avec une fille blanche dans « Une Ile au soleil », les blancs ne doivent pas davantage voir Tony Curtis enchaîné à Sydney Poitier dans « La Chaîne ».

C'est ainsi qu'un grand nombre d'œuvres majeures de l'après-guerre, dans le domaine du cinéma, se sont trouvées bannies de la République d'Afrique du Sud. Les effets de la censure des livres et des spectacles,

jugés suspects et frappés d'interdit, sont trop connus pour que nous y revenions ici.

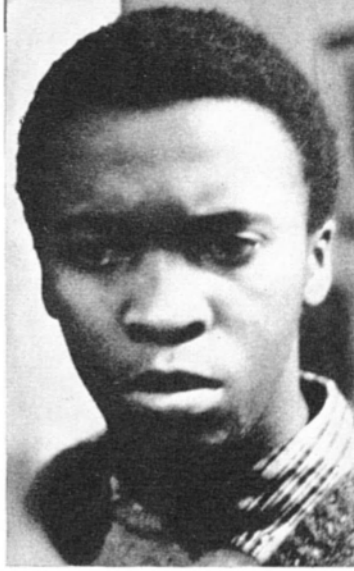
Dans de telles conditions, comment s'étonner que le développement d'une culture sud-africaine autochtone soit entravé ? Ce qui serait surprenant, c'est que l'épanouissement d'œuvres dont la qualité soutienne la comparaison avec le reste du monde, n'y fût pas devenu quasiment impossible.

Regardons-y de plus près toutefois, pour chercher à déceler les effets de l'apartheid sur le développement d'une culture indigène, à l'intérieur du pays lui-même. Je crois pouvoir parler plus utilement d'un domaine où je me suis personnellement engagé, et qui n'est autre que la littérature.

Il me semble que du côté des blancs comme des noirs, les écrivains souffrent d'un dessèchement, d'un appauvrissement qui leur est imposé autant par le cadre étroit de la vie nationale que par le schisme qui divise l'Afrique du Sud, et qui se traduit par l'absence d'un certain nombre de postulats communs, par le sentiment de la non-appartenance à une même communauté nationale, sentiment nourri et entretenu par l'application systématique et impitoyable de la politique de l'apartheid.

L'ECRIVAIN noir doit consacrer une part trop importante de son énergie vitale à exprimer son refus de l'apartheid et à chercher sa place dans le combat révolutionnaire ; même s'il s'évade, même s'il avoue sa lassitude et son dégoût de l'action politique, il ne pourra se libérer du fardeau tragique de l'Afrique du Sud tant que ce pays n'aura pas réussi à libérer ses quatorze millions de non-blancs.

Et pourtant, il y a bien des moments où l'écrivain est amené à se dire que sa rébellion contre le système est une attitude trop facile, trop verbale, que ce refus est prédéterminé, en lui, plutôt que dicté par l'expérience unique d'une angoisse personnelle ; et il arrive alors que cette révolte, sur le plan de la littérature pure, aboutisse à la création de personnages et de situations qui non seulement trahissent la banalité proluxe de stéréotypes, mais dont les seuls titres à notre attention sont qu'ils se trouvent pris dans l'engrenage de l'apartheid. S'il nous arrive



LEWIS NKOSI, journaliste et écrivain sud-africain, est né en 1936 à Durban où il fit ses études, et devint plus tard l'un des rédacteurs d'un quotidien en langue zoulou et en langue anglaise « *Ilanga Lase Natal* » (*Natal Sun*). Il se joignit par la suite à l'équipe rédactionnelle du « *Drum* » et du « *Golden City Post* » à Johannesburg. En 1960, il fut exilé par le gouvernement sud-africain. En 1966, son recueil d'essais « *Home and Exile* » reçut un prix au Festival mondial d'Art nègre de Dakar. Lewis Nkosi vit maintenant à Londres où il est le chroniqueur littéraire de « *The New African* ».

alors de confesser qu'ils nous ennuiet, nous en éprouvons du même coup quelque remords, incertains que nous sommes de n'être pas en train de nous cuirasser d'une indifférence coupable.

Et pourtant, il me semble, tout compte fait, que c'est du côté des noirs, en Afrique du Sud, si dénués qu'ils soient de tout sur le plan économique et politique, qu'on rencontre le plus de sérieux, le plus de gravité, le sens le plus aigu des responsabilités devant la vie. Alors que les blancs d'Afrique du Sud se trouvent contraints de se fabriquer des rêves et des chimères pour maintenir quelque équilibre entre ce qu'ils sont vraiment et ce qu'ils croient être, les noirs, très tôt, doivent apprendre à se dépouiller de toute illusion.

La psychologie moderne nous a révélé ce qui arrive aux gens qui ne peuvent affronter les réalités de leur propre existence, et qui en sont réduits à vivre de faux-fuyants et d'illusions ; plus lourd encore est le fardeau qui pèse sur les écrivains et les artistes lorsqu'ils appartiennent à une communauté de ce genre. Avant de pouvoir se mettre à l'œuvre pour créer quoi que ce soit qui vaille, il leur faut accomplir un effort surhumain pour désapprendre tout ce qu'ils ont appris.

C'est ainsi, pour citer un exemple simple, qu'en Afrique du Sud, il leur faut désapprendre tout ce qu'on leur a enseigné dans les écoles : que les blancs, depuis leurs plus lointains ancêtres jusqu'à la génération présente, sont tous des héros ; qu'ils ont le monopole de la sagesse et de la vertu, de l'intelligence et de l'esprit d'entreprise.

Les affres de la création, chez les écrivains afrikanders d'aujourd'hui, trahissent une angoisse réelle, sur laquelle il serait déplacé d'ironiser. Avant d'apercevoir le monde dans sa diversité, et même avant de pouvoir dire la moindre chose qui ait un rapport quelconque avec la situation dans laquelle le pays se trouve, il faut que l'artiste se dégage d'abord au prix d'efforts inouïs du cocon hermétiquement clos qui l'étouffe.

Les écrivains noirs ne connaissent pas de tels drames de conscience : ils n'ont pas de choix à faire pour se dresser contre un système qui est, si manifestement, en contradiction flagrante avec toute réalité observable ;

la couleur de leur peau a déjà fait le choix pour eux ; tout ce qu'il reste à faire est d'apprendre à survivre au système.

Ce que la conjoncture présente leur interdit, c'est explorer les abîmes d'une expérience qui va beaucoup plus profond que les superstructures actuelles de l'apartheid. Car nous vivons en des temps où réaffirmer certaines valeurs africaines traditionnelles peut représenter une difficulté quasi insurmontable pour les écrivains noirs.

La plupart d'entre eux n'ont-ils pas d'abord à lutter contre une idéologie qui va répétant que les blancs et les noirs sont radicalement différents et leurs mentalités inconciliables ? Que l'esprit de l'Africain ne peut saisir certaines nuances de la pensée européenne ? Et que, par voie de conséquence, l'apartheid est parfaitement justifiée et représente même la seule politique réaliste possible ? Pour réfuter de telles allégations, les intellectuels noirs d'Afrique du Sud ont dû se livrer à toutes sortes d'acrobaties pour prouver qu'ils sont capables non seulement d'assimiler les modes de pensée européenne, mais même de battre les blancs d'Afrique du Sud à leur propre jeu : ce faisant, ils en sont venus à négliger les modes de pensée et d'expression culturelle qui appartiennent en propre à l'Afrique, et qui ont été le soutien des masses africaines au cours du processus d'urbanisation.

C'EST pourquoi la musique africaine qui a fleuri dans les grandes villes me paraît, tout compte fait, avoir fourni le seul exemple de ce que l'Afrique du Sud pourrait offrir sur le plan de la culture, si elle était laissée à elle-même, libre de se développer selon sa pente naturelle.

La musique, justement parce qu'elle se passe du langage, échappe aux restrictions qui briment la littérature ; c'est à peine si l'on songe à la frapper d'interdit ; elle est aussi plus spontanée dans le choix des procédés qu'elle emploie pour exprimer la grande misère des temps en Afrique du Sud. La conséquence, c'est que la musique populaire africaine des villes nous offre le modèle le plus éclatant des courants souterrains qui traversent l'existence de la nation.

La musique est à prédominance africaine, comme il se doit et comme il fallait s'y attendre, les Africains l'emportant si nettement en nombre ; mais elle est en même temps éclectique ; elle nous offre l'illustration émouvante de ce que pourrait être la diffusion de la culture dans cette partie du continent africain qui constitue un laboratoire idéal pour la combinaison des techniques et la fusion des modes d'expression de l'Europe et de l'Afrique.

En vérité, l'expression de « musique populaire » est dépourvue de sens ici, si nous l'entendons comme on l'entend en Europe, c'est-à-dire comme un écho chimérique de la vie ; car la musique des villes d'Afrique du Sud est beaucoup plus proche des blues. Si la littérature noire de la République Sud-Africaine ne nous offre que des aperçus fulgurants d'une réalité sordide, effarante de brutalité et presque insupportable par le climat d'angoisse qui y règne, la musique nous révèle, certes, la même vision, mais elle va plus loin et réaffirme ce que nous n'aurions jamais dû oublier, à savoir que les opprimés d'Afrique du Sud font preuve d'un ressort, d'une foi, d'un optimisme absolument étonnants. À l'inverse, l'apartheid prive les blancs d'Afrique du Sud de toute participation réelle à des formes aussi vigoureuses d'expression culturelle.

Il est impossible de s'étendre autant qu'on le voudrait, dans un article aussi court, sur cet aspect de la situation culturelle actuelle en Afrique du Sud. Mais il est encore un autre point qui ne laisse pas d'être inquiétant, et qu'il faut encore mentionner ici : je veux parler de la peur de l'écrit, et des violences que cette peur inspire.

Il me semble impossible de parler de la culture sans parler du langage ; et le langage, dans la République d'Afrique du Sud, semble être soumis à la plus terrible des contraintes. Il y a bien d'autres régimes totalitaires de par le monde, certes, où le langage est perverti, souillé, et mis au service des intérêts du régime, qui commence par lui faire violence, et qui lui demande ensuite de chanter l'amour pour tout ce qu'il répugne le plus à exprimer.

L'essai de George Orwell sur ce thème de la profanation du langage, et les écrits plus récents de George Steiner sur la littérature allemande sont fort instructifs à cet égard. Aux

DIALOGUES INTERDITS (Suite)

blancs d'Afrique du sud, il est interdit même de « nommer » les sentiments qu'ils peuvent éprouver si ces sentiments n'ont pas la sanction de l'Etat ; ou même on leur impose, s'ils en parlent, de les désigner par antiphrase. Voilà qui, de toute évidence, est propre à causer des ravages dans le langage, qui est l'essence même de la culture.

Considérons un peu, par exemple, ce que les blancs d'Afrique du sud entendent par « immoralité ». En Afrique du sud, toutes relations amoureuses entre blancs et noirs, sont considérées comme « contre nature » ; en conséquence, une loi figure dans le *Statute Book* sous le titre de « *The immorality Act* » qui n'a rien à voir avec l'immoralité telle que nous l'entendons, et qui signifie simplement que des couples de couleurs différentes ne sauraient exister, ni s'aimer librement, même s'ils ont l'intention de se marier.

La loi qui prive les étudiants noirs du droit d'accès à l'enseignement supérieur dans les soi-disant « universités » blanches, s'intitule : « *The Extension of University Education Act* » — loi sur l'extension de l'enseignement supérieur, alors qu'il n'y est question que de restrictions.

La loi qui a renforcé le contrôle des mouvements des noirs dans les zones urbaines a été appelée : « *Abolition of Passes and Coordination of Documents Act* » ! Il me faut expliquer ici que les noirs sont astreints à porter sur eux des papiers d'identité, qu'on appelle *passes*, ou laissez-passer, et qu'ils doivent pouvoir les présenter à tout moment pour vérification. Il y a eu plus d'émeutes provoquées par ces documents en Afrique du sud que par n'importe quelle autre cause de friction ; parler de les abolir, alors qu'il s'agit en fait de renforcer encore les mesures restrictives, serait de la plus sinistre ironie si le titre n'ajoutait « *Coordination of Documents* ». Mais quels « documents » s'agit-il donc de « coordonner », si l'on prétend en même temps abolir la loi qui impose aux noirs de présenter des papiers en règle à toute réquisition ?

Ce genre d'abus de langage ne trahit que trop bien le malaise dont souffre toute la culture sud-africaine. Un autre signe de ce malaise est le fait que les jeunes écrivains afrikanders d'avant-garde se voient contraints d'adopter un langage poétique, qui transcende l'expérience ou la traduit en symboles, dès qu'ils veulent toucher, fût-ce par allusion, à la situation contemporaine de l'Afrique du sud. Faute de quoi leurs écrits, sur un marché rigoureusement contrôlé par les éditeurs afrikanders, ne paraîtraient sans doute jamais.

A cet égard, les écrits et les peintures d'un jeune artiste afrikander comme Breyten Breytenbach (1) n'en prennent que plus de signification.

(1) Voir article page 27.



La couleur sur le stade

Une équipe blanche ne peut concourir contre une équipe non-blanche, pas plus qu'un coureur blanc ne peut participer à la même course qu'un coureur non-blanc. La politique d'apartheid du gouvernement sud-africain s'applique non seulement au sport sud-africain en Afrique du Sud ou hors d'Afrique du Sud, mais également aux sportifs étrangers engagés dans des compétitions en Afrique du Sud. L'équipe néo-zélandaise « All Blacks » devait venir en Afrique du Sud en 1967. La Nouvelle-Zélande se proposait d'y inclure deux joueurs maoris. Mais le Premier ministre d'Afrique du Sud déclara : « Nous respectons les coutumes des autres peuples, nous sommes en droit d'attendre que d'autres peuples respectent nos coutumes et s'y conforment. » L'équipe « All Blacks » décida qu'elle n'irait pas en Afrique du Sud en 1967.

Rapport de l'Unesco sur l'apartheid



Photo © John Bulmer - Camera Press - Holmes Lebel

Les stades sont en général à la seule disposition des blancs dans les régions surtout « blanches ». Exceptionnellement, une autorisation peut être octroyée aux non-blancs pour assister à de grandes manifestations sportives, dans la mesure où ils sont séparés des blancs. Pour des manifestations moins importantes, les gens de couleur et les Asiens sont admis sur les terrains de sport situés dans des districts « blancs », à condition qu'ils ne dérangent pas les gens qui y résident. Ci-dessus, supporter enthousiaste d'une équipe, lors d'un match de rugby.

DENNIS BRUTUS est un écrivain sud-africain qui, banni d'Afrique du Sud en 1966, vit actuellement en Angleterre. Grand sportif (cricket, rugby, tennis, tennis de table), il était le fondateur et le secrétaire de la South African Sport Association et le président du South African Non Racial Olympic Committee qui a obtenu, entre autres manifestations internationales de solidarité dans la lutte contre l'apartheid, l'exclusion de l'Afrique du Sud aux Jeux Olympiques de Tokyo en 1964. Dennis Brutus a 43 ans. Sa lutte contre la politique d'apartheid lui a valu dans son pays maintes condamnations. Professeur de langues dans l'enseignement secondaire pendant 14 ans, il lui fut interdit d'enseigner en 1961. En 1962, la publication de ses œuvres littéraires fut interdite. En 1964-1965, il a purgé une peine de 18 mois de travaux forcés après avoir été blessé par la police lors de son arrestation. Poète, Dennis Brutus avait reçu, en 1962, le Prix Mbari de poésie au concours panafricain.

Photo © Sunday Times



Le drame du refus

par **Dennis Brutus**

LE monde sait beaucoup de choses sur l'apartheid : que c'est un système politique répressif refusant à 14 000 000 de Sud-Africains la représentation politique, parce qu'ils ne sont pas blancs ; que c'est un système fondé sur la division catégorique de la société, selon le critère strict de la couleur, et punissant ceux qui, ainsi « tenus à part », tentent de franchir la barrière.

Mais les effets de l'apartheid sur le comportement social et sur le développement culturel sont moins bien connus. Pour s'en faire une idée, il est nécessaire de se représenter la vie quotidienne des gens, de comprendre combien elle est régie par les principes de l'apartheid — au niveau de la loi comme à celui des conventions sociales.

Cela signifie attendre debout, des heures, dans une queue d'autobus, le passage — trop rare — d'une voiture pour noirs ; être à jamais exclu des salles de théâtre et des piscines où

seuls les blancs sont admis ; être soumis enfin à des restrictions qui s'étendent jusqu'à la pensée puisqu'en Afrique du Sud, il est interdit aux blancs autant qu'aux noirs de lire certains livres jugés subversifs par le gouvernement.

L'apartheid signifie que de grands champions sportifs, tels que le joueur de cricket Basil D'Oliviera, le footballeur Steve Makone, l'haltérophile Precious Mackensie, n'ont jamais pu représenter leur propre pays parce qu'ils ne sont pas blancs ; que des chanteurs et des acteurs, tels que Miriam Makeba et Lionel Ngakane ne peuvent, pour la même raison, se produire que dans certaines salles et devant certains publics. C'est ainsi que si une troupe de couleur peut jouer « La Traviata », de Verdi, aucun non-blanc ne peut assister à une représentation en présence du président de l'Etat.

La liste des restrictions n'a pas de

SUITE PAGE 24

fin — nous n'en avons cité là que quelques menus exemples. Mais ce qu'elles finissent par produire au sein de la population, c'est l'isolement — une division qui engendre l'amertume et l'hostilité. Dans les manifestations sportives auxquelles assistent des spectateurs blancs et noirs, chacun soutient son camp et il en résulte des frictions — au point que, sur un grand nombre de terrains, seuls les spectateurs blancs sont admis.

De petits faits révèlent les conséquences de l'apartheid : un jour où j'essayai d'emmener mes élèves au théâtre, parce qu'on y jouait « Le roi Lear », qui figurait à leur programme scolaire, on leur refusa l'entrée ; quand je voulus moi-même assister, pour mes études, à une pièce de théâtre en afrikaans, le billet qui m'avait été vendu par erreur me fut retiré et l'on me refusa l'entrée ; j'ai souvent vu de petits enfants chassés des balançoires dans les jardins publics — leur seule faute étant d'être noirs.

Et dans les rares églises que les blancs et les noirs peuvent encore fréquenter ensemble, les noirs s'agenouillent dans le fond et vont à la communion après les blancs.

La loi interdit aussi les parties d'échecs entre joueurs de couleur différente, ce qui n'a pas empêché l'Afrique du Sud de rester membre de la Fédération mondiale des échecs. Et des blancs ont été entraînés devant les tribunaux pour avoir essayé de jouer au football dans une équipe où jouaient aussi des noirs.

BIEN entendu, blancs et noirs vivent dans des secteurs différents et il n'est pas difficile de repérer les quartiers noirs — misérables bidonvilles, ou, au mieux, assemblages monotones de cubes de ciment construits en série par les autorités.

Une société où existent d'aussi honteuses barrières a évidemment intérêt à les dissimuler. Il s'ensuit que les écrivains et poètes de l'Afrique du Sud blanche sont incapables de produire une œuvre qui reflète fidèlement leur société ; et cet aveuglement volontaire est si tenace qu'aucune œuvre de réelle valeur n'a été produite en Afrique du Sud depuis de nombreuses années.

Peut-être s'attendait-on à ce que des écrivains noirs, dans un milieu plein de tensions, d'amertume et de souffrances, produisent des œuvres vivantes. Mais pour eux, l'apartheid pose un autre problème car, être franc signifie être mis à l'index. Ainsi des écrivains de talent tels que Alex la Guma ont été réduits au silence par des décrets d'interdiction et d'autres, tels que Alfred Hutchinson et Bloke Modisane ont fui le pays pour éviter d'être arrêtés. Pour quelques-uns ce fut plus dramatique encore ; ainsi Nat

Nakasa. L'engagement qu'il dut signer — quitter son pays et n'y jamais revenir — fut plus qu'il ne put supporter ; il se suicida à New York.

Des écrivains blancs eux-mêmes — André Brink, par exemple — qui ont osé critiquer ou paraître critiquer l'apartheid, ont eu à souffrir de leur attitude. Leurs œuvres ont été interdites, ou ils ont été féroceusement attaqués par les porte-parole officiels du régime.

L'impuissance des écrivains à s'exprimer, ou des hommes à se comprendre mutuellement, sont autant d'indices d'un mal profond : la faillite de la communication. Mais ce que le monde extérieur ne comprend guère, c'est que cette faillite est voulue et légalisée.

Le dessein de ceux qui ont élaboré la société de l'apartheid et entendent la faire durer indéfiniment, est d'empêcher ceux qui composent cette société de communiquer entre eux. Les blancs et les noirs doivent être coupés les uns des autres, doivent être incapables d'entrer en rapport. C'est sur cette division que repose l'apartheid. Et telle est sa signification véritable, ce qui fait d'elle la terrible plaie de la société sud-africaine.

Mais le mal ainsi causé apparaît surtout dans les relations humaines de tous les jours. J'ai vu des enfants blancs rester debout dans un autobus mixte, plutôt que de s'asseoir à côté d'un voyageur non blanc. C'est là pour moi un rejet si complet d'autrui qu'il dépasse de loin la division et la séparation instaurée par la loi. De cette forme de rejet découle l'absence totale de tout sentiment d'une commune humanité : les souffrances d'un être humain cessent d'être réelles à partir du moment où il n'est plus tenu pour vraiment humain.

Dans une telle atmosphère, il n'est que trop facile aux enfants blancs de s'imaginer, dans leurs jeux, en train de tirer sur des noirs. Il n'est pas moins facile pour les noirs de rêver à des massacres de blancs, revanche des nombreuses injustices subies.

Telle est la situation créée en Afrique du Sud aujourd'hui. Les tensions sont réelles. La menace d'une explosion de violence est constante. Ce ne sont pas là seulement des propos de politiciens ou les conclusions d'une argumentation politique. C'est l'expression d'une vérité toute simple : à savoir que les relations humaines se sont détériorées à tel point, et se heurtent à tant de barrières que le dialogue, la compréhension, l'amitié sont devenus impossibles.

Tel est l'effet de l'apartheid, sur le plan social, telle est son action envahissante dans tous les domaines de la vie, où elle crée, dans la mesure où elle peut créer quelque chose, un sentiment d'hostilité. Mais souvent son seul résultat est l'amère stérilité qui peut n'avoir d'autre issue que la violence.

Le cercle vicieux de la peur

par Ronald Segal

CHOSE tragique et lamentable, presque tous les blancs d'Afrique du Sud se complaisent dans leur déchéance avec une sorte de délectation. Il y a parmi les blancs et non-blancs victimes de l'apartheid ceux qui se consomment dans leurs refus de se soumettre et puisent dans la résistance un courage, une fidélité et un amour qui semblent être le sens ultime de la vie humaine.

Mais il est inévitable que l'apartheid avilisse nombre de ses victimes. Il y a ceux qui capitulent sous les tortures de la police politique, livrent



RONALD SEGAL, écrivain et journaliste, est né en Afrique du Sud en 1932. Diplômé de l'Université du Cap et de l'Université de Cambridge, il occupa des postes responsables dans les organisations étudiantes d'Afrique du Sud. Après un court séjour aux États-Unis, à l'Université de Virginie, il revint en Afrique du Sud, où il fonda la revue trimestrielle « Africa South », qui occupa rapidement une place décisive dans la lutte internationale contre le racisme. Une semaine après le massacre de Sharpeville, Ronald Segal dut fuir l'Afrique du Sud pour échapper à l'arrestation. Il se réfugia en Angleterre où il publia, jusqu'en 1961, « Africa South in Exile », puis devint directeur de la collection africaine des Penguins Books. Il a publié, en 1963, son autobiographie « Into Exile ». En 1964, il a réuni, à Londres, la Conférence internationale sur les sanctions économiques contre l'Afrique du Sud. Son dernier ouvrage « The Race War », consacré aux problèmes du racisme, a paru l'année dernière aux Editions Jonathan Cape, à Londres.

leurs collègues, et par conséquent se trahissent eux-mêmes, dans leur désespoir ; il y a ceux qui entrent au service de leurs oppresseurs, à titre d'indicateurs et de policiers, ou — comme les chefs de tribu dociles — deviennent des instruments administratifs, et cherchent un refuge dans une parcelle de pouvoir et une feinte indifférence au mépris ; enfin, il y a la majorité encore silencieuse de ceux qui ne résistent pas, qui ont honte de leur déchéance et de la violence qu'ils s'infligent passivement.

Néanmoins, tous ceux-ci, les soumis, les traîtres, et même les collaborateurs, sont des affligés : la conscience qu'ils ont de leur affliction les empêche de tomber plus bas encore, d'arriver à une atrophie de l'esprit.

Car il y a ceux qui font du mal et ne s'en soucient pas, ou renoncent délibérément à en savoir assez pour s'inquiéter. Dans l'Afrique du sud des blancs, le sordide devient vite coutumier, et ce qui est coutumier passe inaperçu.

Une nouvelle loi rendant la vie des non-blancs encore plus inhumaine suscite un bref mouvement d'intérêt, puis disparaît dans la routine de la vie quotidienne.

L'appauvrissement de la pensée blanche est sensible partout. Les organes de l'opposition officielle ont été supprimés, ou ne survivent que dans la clandestinité. Les journaux de langue anglaise qui se lançaient autrefois dans des diatribes bruyantes, bien que superficielles, ne font plus guère maintenant qu'exprimer servilement la volonté blanche de suprématie.

Là où une censure envahissante et la persécution de quelques journalistes courageux avaient échoué, le succès de la répression raciale a provoqué des redditions empressées. En fait, si l'ensemble de la presse de langue anglaise, comme l'opposition parlementaire, attaque le gouvernement, c'est toujours pour son excès de libéralisme, et le péril qu'il fait courir à la suprématie blanche en s'avisant de vouloir améliorer le sort des non-blancs, même en les tenant à part.

On ne peut critiquer impunément que si c'est pour préciser, renforcer, consolider la domination des blancs.

La propagande de la « South African Broadcasting Corporation » (Organisation de la radiodiffusion sud-africaine) est encore plus extravagante, et les programmes qui traitent de la menace communiste dans le pays et à l'étranger affichent un tel mépris de la réalité qu'il faut avoir subi des années d'abêtissement pour les écouter sans se sentir insultés.

Il n'y a pas de télévision. Le gouvernement a décidé il y a fort longtemps qu'elle nécessiterait trop de programmes importés pour ne pas nuire aux principes sur lesquels repose la société blanche d'Afrique du sud, et celle-ci a accepté avec tout le bon sens souhaitable le sacrifice exigé pour la survie de sa civilisation.

SUITE PAGE 26

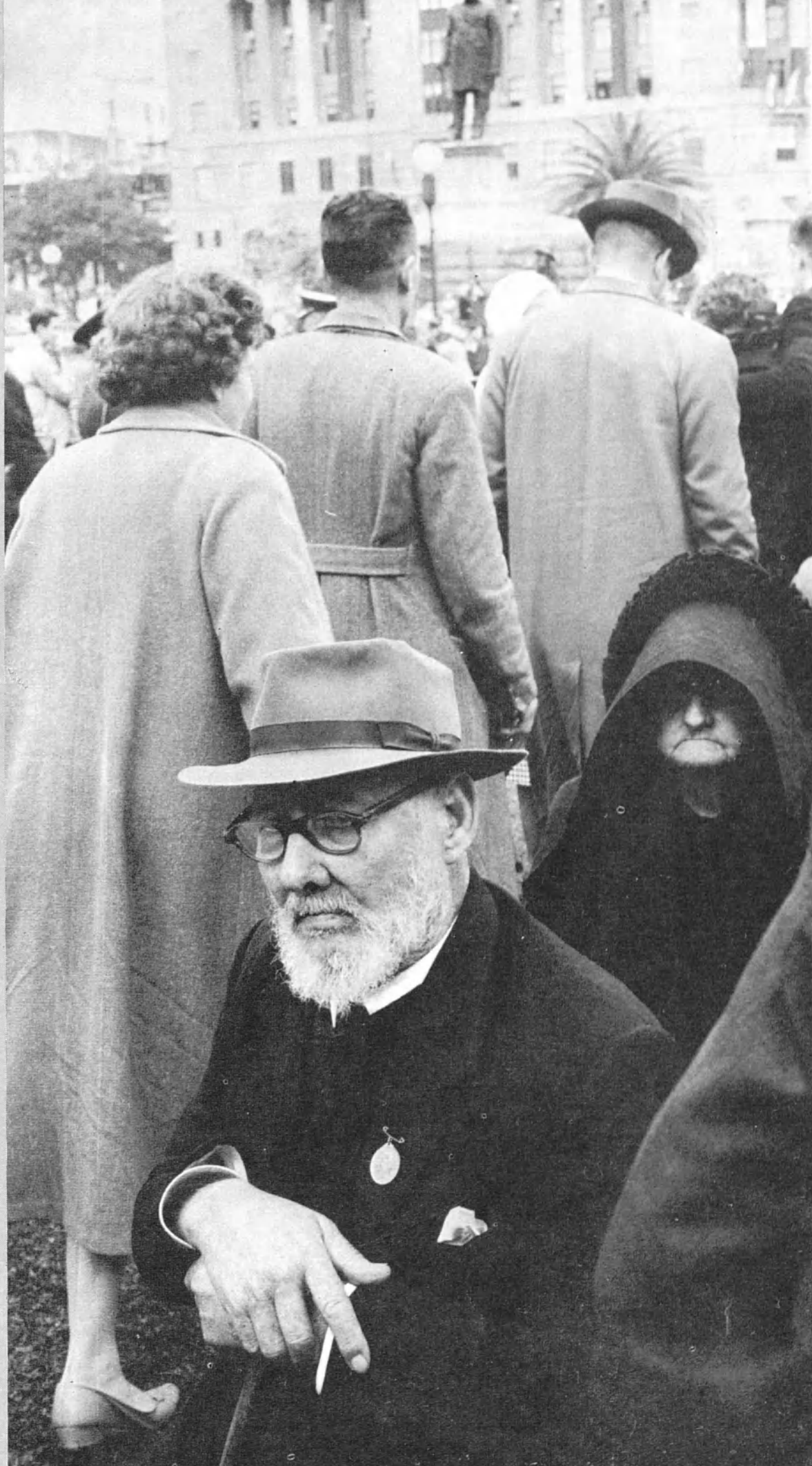


Photo © Ian Berry - Magnum

Un vieux couple d'Afrikanders, le jour de la proclamation de la République à Pretoria, le 31 mai 1961. L'Union sud-africaine devenait ce jour-là la République sud-africaine. Deux mois auparavant, elle avait quitté le Commonwealth. Telles furent ses réactions aux nombreuses critiques prononcées par les autres Etats du Commonwealth à l'encontre de sa politique de l'apartheid.

La censure cinématographique est sévère ; les films qui font montre d'impartialité sur les questions raciales sont, soit interdits purement et simplement, soit coupés au point de devenir incohérents ; inconvenient mineur semble-t-il, puisque le public fait la queue pour les voir.

Les universités de langue anglaise, notamment celles de Johannesburg et du Cap qui ont échappé longtemps à la ségrégation, étaient autrefois des centres d'agitation intellectuelle et de résistance.

Mais les non-blancs sont actuellement transférés des universités « libres » dans des établissements correspondant à leur race — dans des institutions tribales distinctes en ce qui concerne les Africains ; le personnel enseignant a été maté par certaines interventions du gouvernement, telle que l'expulsion de ceux qui étaient taxés de communisme, et par des mesures d'intimidation à l'égard des non-conformistes.

Quant aux étudiants, de moins en moins nombreux, dont la conscience reste troublée, témoins des persécutions « salvatrices » qu'un excès de franchise a values à leurs chefs, ils se bornent à élever rituellement des protestations de plus en plus anodines, ou renoncent complètement à s'exprimer publiquement et cherchent des formes clandestines de résistance.

Dans les librairies et les bibliothèques privées et publiques, on voit disparaître toujours plus de livres, brochures et journaux publiés à l'étranger, ou même publiés jadis légalement en Afrique du sud.

Toutefois, ces mesures ne suffisent pas à étouffer complètement l'esprit de libre examen. Le gouvernement interdit aux plus dangereux de ses opposants non seulement de participer à toute réunion, mais de publier une déclaration quelconque où que ce soit dans le pays.

Peut-on pousser plus loin la peur de l'individu et de la résistance qu'il oppose à l'asphyxie intellectuelle ?

En vérité, la peur est beaucoup plus profonde chez les blancs que chez les non-blancs, car si les non-blancs redoutent les blancs, les blancs craignent non seulement les non-blancs, mais eux-mêmes.

Depuis l'Immorality Act, les relations sexuelles entre blancs et non-blancs sont passibles d'une forte peine d'emprisonnement, et provoquent le scandale dans les milieux blancs. Cependant, le nombre d'infractions augmente régulièrement et l'on assiste, dans les tribunaux, au défilé gênant de personnalités blanches investies d'aussi hautes responsabilités que des pasteurs de l'Eglise réformée hollandaise et des officiers de police.

On craint de ne plus pouvoir affirmer la pureté de la race blanche lorsque la loi est ainsi bafouée mais on redoute plus encore les conséquences qu'aurait son abrogation pure et simple. Et d'ailleurs, qui est blanc ? Après 300

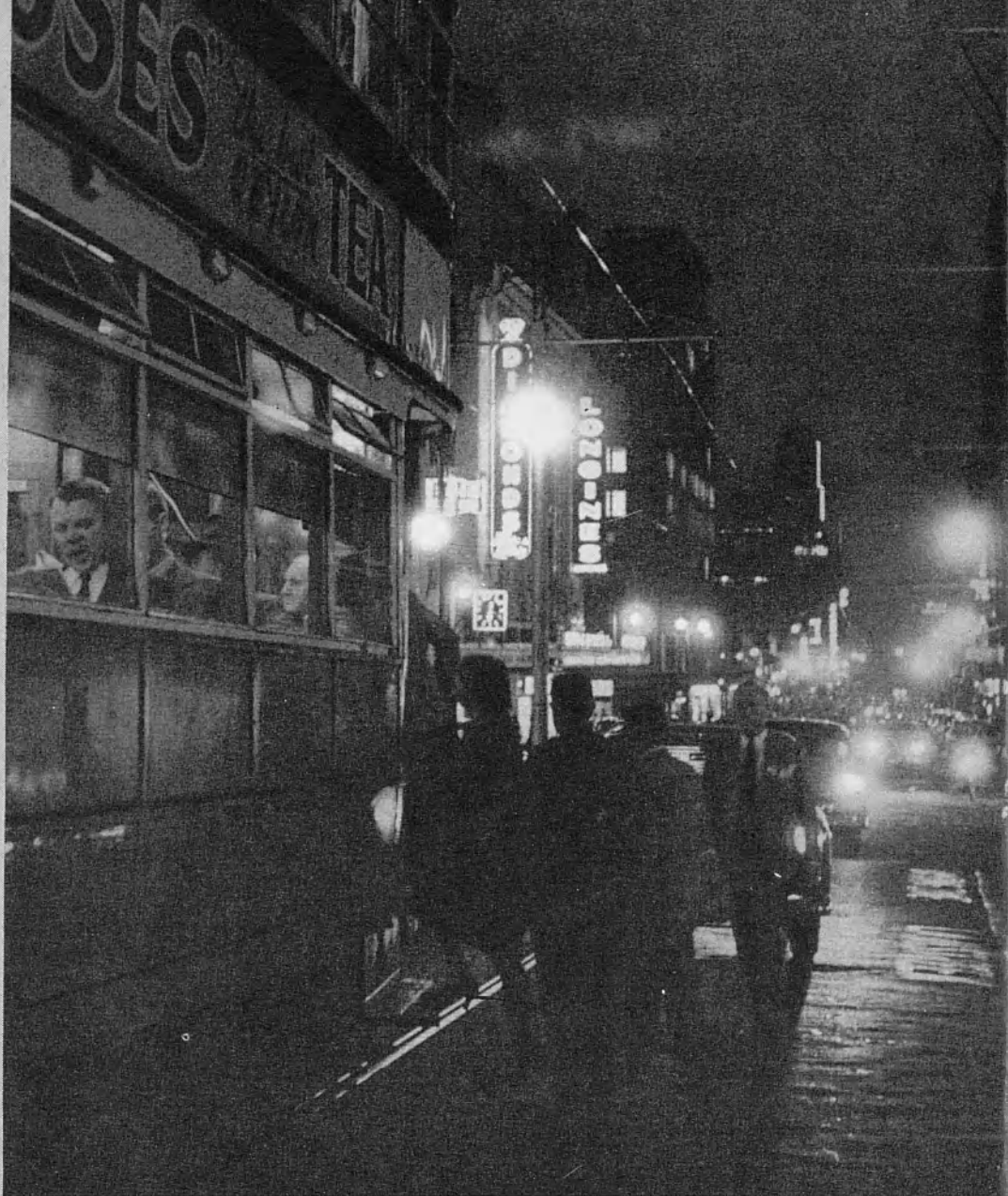


Photo © Emil Schultess - Rapho

Un couvre-feu permanent interdit aux Africains, de fréquenter sans laissez-passer, les districts urbains « blancs » entre 11 heures du soir et 5 heures du matin. Ici, une rue de Johannesburg.

ans de mélanges, rares sont les familles qui peuvent être assurées de n'avoir que du sang blanc dans les veines au-delà de la première génération d'immigrants.

Le « Population Registration Act » impose à tous les Sud-Africains un classement racial et des cartes d'identité spéciales, si bien que, comme l'a déclaré le Ministre de l'Intérieur en 1958, « Beaucoup de citoyens ont maintenant une certitude qu'ils n'avaient jamais eue auparavant ».

Mais cette classification officielle n'a pas fait disparaître la peur, au contraire elle l'a ravivée. Car il existe maintenant des enquêtes en règle, des tribunaux compétents pour les questions raciales ; de plus, un simple commérage ou la résurgence de gênes indiscrets ont tôt fait de remplacer, sans discussion possible, un classement par un autre.

La protection contre la peur est elle-même source de peur. Les blancs qui se laissent aller à imaginer que la police politique s'intéresse à eux, alors que leurs opinions ne sont pas plus subversives que le credo conventionnel et anodin de l'opposition parle-

mentaire, se refusent à parler politique au téléphone ou à formuler une seule critique contre le gouvernement dans leur correspondance privée.

La frénésie avec laquelle de nombreux blancs recherchent le luxe et les distractions — leur passion pour le sport est universellement connue — en dit long sur leur peur de toute préoccupation plus intellectuelle.

Le refus total de penser est le seul moyen d'échapper à la peur, car on ne saurait penser sans reconnaître les conséquences de la répression raciale et admettre qu'elle ne pourrait subsister dans un monde sensé.

Les Sud-Africains blancs perpétuent ainsi leurs privilèges au prix d'une abdication intellectuelle et, au nom de la civilisation, ils sacrifient ce qui en est l'essence. Il ne subsiste que la peur et l'appétit de domination, qui se nourrissent indéfiniment l'un de l'autre. C'est la gangrène de l'humanité et une amputation s'impose si l'on entend empêcher le mal de se propager. Les victimes ont l'histoire pour elles car leur destin humain trouve son accomplissement dans leurs souffrances mêmes.

Un véritable suicide culturel

par **Breyten Breytenbach**

« Je veux exprimer au moyen de la peste l'étouffement dont nous avons souffert et l'atmosphère de menace et d'exil dans laquelle nous avons vécu. »

Albert CAMUS

JUSQU'À en perdre le souffle, il nous faut affirmer et réaffirmer sans cesse, en République sud-africaine, certaines idées et certains principes. Il le faut, car ces idées sont sans cesse déformées, ravalées, abusivement utilisées. Tant que les chefs et les membres de la communauté blanche justifieront leurs lois et leurs actes au nom d'idées dont la signification est universellement admise, il faut dénoncer l'imposture. Sans cesse, il faut démystifier, et dans toutes les formes de l'activité humaine : qu'il s'agisse d'éducation, de légalité et de législation, de politique ; qu'il s'agisse des questions ethniques, du droit au travail, du syndicalisme, qu'il s'agisse de l'emploi, privé ou public, qu'il s'agisse du voyage, du mariage, ou du droit de libre association... etc. Et qu'il s'agisse, bien entendu, de la

culture. Et ici, nous voulons parler non seulement des manifestations culturelles organisées, mais du droit de l'individu à la création, et de la liberté de création, pour se distraire ou distraire les autres, pour penser, s'exprimer, rire ou pleurer.

Pour moi, la culture est l'expression des rêves, des espoirs, des craintes des fantasmes et des désirs d'une nation. Et dans la mesure où les traduisent et les expriment un individu ou un groupe d'individus ayant part à un héritage commun, vivant dans le même pays, découvrant la même forme d'existence, et construisant un avenir plus lumineux, la culture est nationale. La culture permet aux membres d'une nation de se découvrir eux-mêmes et de découvrir leurs concitoyens. Et ce ne devrait pas être un privilège, mais un droit imprescriptible que la libre expression d'une culture dans les arts plastiques, les arts dramatiques, la littérature, et le libre accès, sans restrictions politiques, aux manifestations culturelles. Il est flagrant qu'il n'en va pas ainsi en Afrique du Sud.

Le tribalisme blanc a imposé à la nation un mode de vie qui a réduit la culture au folklore, ou plutôt qui a interdit l'évolution du folklore vers la culture. L'apartheid, qui accentue — et favorise — ce qui distingue un groupe d'un autre exalte ce qui est banal et local pour l'opposer à ce qui est original et universel (ou simplement national). Il substitue la babiole artisanale et le chromo à la peinture et à la sculpture, le battement des tam-tam à des formes musicales plus exaltantes dont la découverte ne cesse d'enrichir l'homme, il substitue à l'écriture créatrice le journalisme de bas étage.

La liberté est indivisible. Il ne saurait y avoir de vie culturelle féconde tant que l'homme ne peut espérer parvenir à atteindre la liberté politique et économique.

De quelle façon l'apartheid détruit-il donc la culture ? Il me paraît sans intérêt de citer ici des textes récents qui interdisent, par exemple, aux deux races d'assister ensemble à un même spectacle, ou qui créent un organisme de censure répondant aussi manifestement à des motifs d'ordre politique. Déplorer ces mesures serait, selon

moi, « accepter le combat aux conditions de l'ennemi », opposer une résistance de pure forme (ou réelle), à certaines mesures jugées excessives ; or, ce qu'il faut, avant de pouvoir penser en termes de culture, et donc de dignité humaine, c'est réduire à néant toute l'idéologie sur laquelle repose l'apartheid.

Demander une libéralisation de l'état de choses actuel, c'est une autre façon d'accepter le statu quo. Cela revient à traiter un patient atteint de bilharziose sans assainir l'eau

C'est l'idéologie des blancs au pouvoir (et de ceux qu'ils représentent), telle qu'elle se traduit dans la législation de l'apartheid, qui est la négation même de toute culture et de toute dignité humaine pour **tous** les Sud-Africains, y compris les blancs eux-mêmes.

CETTE idéologie, c'est celle d'un « nationalisme chrétien » ou d'un « tribalisme calviniste » par lequel une tribu cherche à se perpétuer (ou plutôt à perpétuer l'image qu'elle se fait d'elle-même), en monopolisant le pouvoir et en imposant aux autres tribus de prétendues formes de développement culturel, politique et économique. Ce développement doit toujours être fonction du pouvoir exclusif de l'homme blanc, sans cesse usurpé. La tribu impose sa dictature même à ses propres membres puisqu'elle n'admet, à l'égard de l'idéologie qui fonde sa suprématie, nulle opposition ou contestation, de peur de voir s'effriter l'édifice monolithique du pouvoir.

L'apartheid étouffe la contribution culturelle du noir, du blanc ou du jaune — mais en niant la morale, l'humanisme et la dignité humaine, elle est sans doute en passe d'anéantir aussi la contribution culturelle du blanc lui-même.

D'autres que moi sauront mieux analyser en détail la façon dont la législation d'apartheid empêche le développement de la culture et détruit même la culture existante. Pour ma part, je veux essayer de définir ce qu'est pour moi cette forme de mort. L'apartheid vise, par tous les moyens, à empêcher les peuples d'Afrique du



Photo © Jobet Grapour

BREYTEN BREYTENBACH est un écrivain, poète et peintre afrikander. Né en 1939 en Afrique du Sud, il a fait ses études d'art à l'Université du Cap. En 1960, il a choisi l'exil, et après de nombreux voyages dans le monde entier s'est installé à Paris, où il se consacre à la peinture. Plusieurs galeries d'art ont exposé ses œuvres, qu'il signe Breyten. Ecrivain de langue afrikaans, B. Breytenbach est l'auteur de plusieurs volumes de poésies et d'essais, et d'un recueil de contes intitulé « Katastrofes ».

L'exil amer de l'écrivain

Sud de former une seule nation, politiquement, économiquement, culturellement et, par conséquent, ethniquement, comme devrait les y inciter, le plus normalement du monde, une interdépendance commune et des origines métissées. Et c'est la culture et ses interprètes qui auraient pu faire le lien. Or, il est désormais futile d'espérer qu'un échange fécond puisse s'établir en Afrique du Sud entre les divers groupes ethniques, et le lien ténu qui existait antérieurement entre écrivains, artistes et musiciens de groupes ethniques différents se défait peu à peu. On dirait qu'il s'agit d'un phénomène général de contraction suivi de désagrégation, une volonté de suicide culturel et national.

C'est à ce stade de contraction convulsive que nous voyons des personnalités culturelles influentes de la communauté afrikander demander au Gouvernement d'endiguer le flot d'immigrants en provenance de pays non germaniques (sous prétexte qu'ils redoutent de voir la culture afrikander s'éteindre !) tout en lançant une cam-

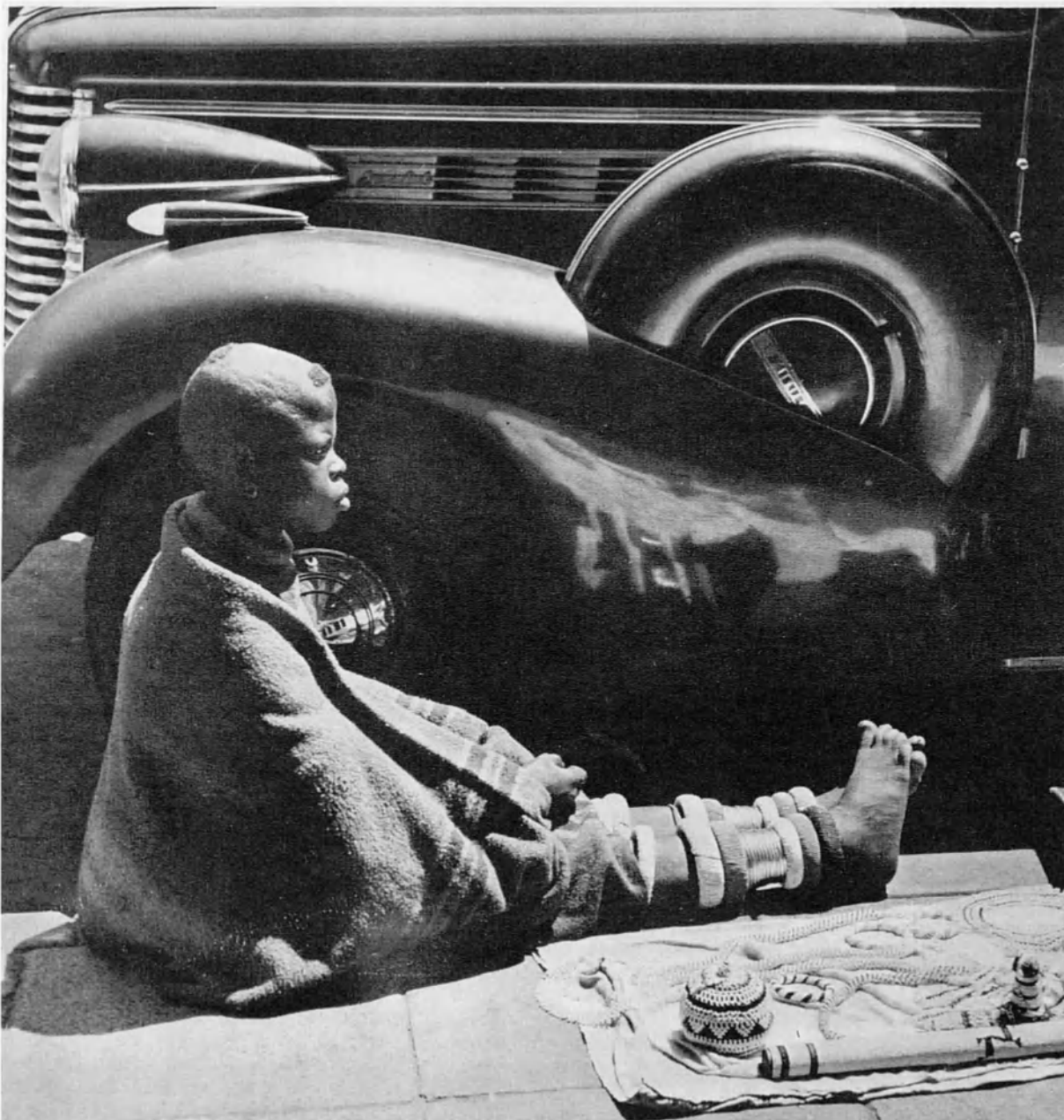
pagne tendant à remplacer l'anglais par l'afrikaans parmi les « Bantous ».

Le Parlement va être saisi, au cours de la présente session, d'un nouveau projet de loi qui tend à interdire toute « ingérence » d'une race dans les affaires politiques de l'autre : le « Prohibition of Improper Interference Bill ». Par affaires politiques, il faut entendre n'importe quelle activité, depuis les réunions mondaines jusqu'aux débats d'écrivains, en passant par les représentations théâtrales ou les séances de jazz.

Il semblerait pourtant que de nouvelles restrictions ne soient guère nécessaires. On estime qu'au cours des dernières années, 1 800 personnes environ ont été condamnées sans aucun jugement préalable, en raison de leurs convictions politiques. A l'heure actuelle, 70 sont gardées à vue à leur domicile, 600 autres ont été prosrites ou interdites de séjour, 40 déportées dans des régions lointaines, tandis que plus de 2 000 personnes sont en prison trois mois sur six.

Avec chaque « Journal officiel » qui paraît s'allonge la liste des artistes dont les œuvres sont désormais interdites en Afrique. La revue littéraire trimestrielle « The Classic » déclarait dans un de ses récents numéros : « Classic regrette, qu'étant donné les règlements actuels, il ne soit plus possible, dans les pages de cette publication, ni d'ailleurs dans le pays, de lire les œuvres d'écrivains de l'envergure d'Ezekiel Mphahlele, Lewis Nkosi, Can Themba, Todd Matshakiza ou Bloke Modisane. » Et ce ne sont là que quelques noms parmi beaucoup d'autres.

Il n'y a pas là de quoi s'étonner. Il est facile de se rendre compte à quelles exagérations, interprétations et implications extraordinaires peuvent donner lieu, dans l'ambiance créée par la législation actuelle, des actions humaines très simples ou même leur description. Embrasser une femme blanche est, de la part d'un noir, un geste révolutionnaire. Si une telle scène était décrite avec sympathie par un auteur, soit dans un livre, soit au



La politique du gouvernement sud-africain tend à raffermir les traditions tribales et à favoriser ainsi le développement d'un nationalisme tribal au détriment d'un nationalisme étendu à l'ensemble du pays.

Photo © Paul Almasy



Photo © Paul Almasy

Les syndicats formés par des travailleurs non-blancs ne sont pas légalement reconnus en Afrique du Sud. Quelles que soient les circonstances, la grève est interdite aux non-blancs sous peine de lourdes sanctions. Dans certains cas, relève un rapport de l'Organisation internationale du Travail, la loi permet de l'assimiler à un délit de « sabotage » passible de la peine de mort par pendaison. A droite, mine d'or de Witwatersrand, dans le Transvaal.

théâtre, soit dans un tableau, l'écrivain ou le peintre mettrait du même coup son œuvre en péril. Dans le climat actuel de l'Afrique du Sud, une œuvre de ce genre acquerrait une signification « littéraire » ou « artistique » dont la portée dépasserait de beaucoup la description en soi.

Dans la mesure où la culture doit être également l'expression d'idées et de valeurs sociales, l'écrivain, l'artiste et le musicien doivent en faire un instrument de lutte pour la liberté politique, la dignité humaine et la justice. L'homme n'existe que par rapport à son prochain, il ne peut exprimer ses rêves qu'en termes humains, et il ne craint réellement que les autres hommes. Ce devrait être à l'individu de juger dans quelle mesure, et sous quelle forme, son œuvre peut constituer un « message » ou être un acte de propagande.

En Afrique du Sud, la vie culturelle est déjà irrémédiablement atteinte. Puisqu'il est maintenant interdit aux gens de couleur de la ville du Cap d'assister aux concerts donnés dans l'hôtel de ville, désormais entièrement réservé aux blancs, c'est la musique qui finira par en souffrir. Puisque nos peintres en sont réduits à représenter des scènes pastorales édifiantes et des motifs bantous, notre peinture finira par ne plus être que simple décoration murale.

Et le théâtre finira nécessairement par s'étioler, puisqu'il n'est plus possible de mettre en scène des pièces à interprétation mixte. L'écrivain de couleur parviendra, avec de la chance, à quitter le pays pour un amer exil. Quant à l'écrivain blanc, s'il doit, pour pouvoir continuer d'écrire, transiger avec son humanisme et son amour de l'homme (car c'est aussi en son nom

que l'on pratique l'apartheid), c'est que le mal l'a atteint au plus profond de lui-même et son œuvre ne sera plus qu'un spécimen aberrant de la culture européenne. Sans doute peut-on mesurer le progrès du mal au fait que jusqu'ici aucun écrivain afrikander n'a encore été proscrit

« Et c'est là qu'est la clé de l'affaire, a dit Nat Nakasa. La plupart des blancs d'Afrique du Sud n'ont tout simplement jamais pris conscience du fait qu'il y a dans leur pays d'autres être humains que les blancs. Le mal qu'ils font, ils ne le font pas à autrui, mais à une masse anonyme d'indi-gènes. »

Tant que dureront l'apartheid et la peur, la méfiance et la haine mutuelle qu'ils suscitent, ni l'Afrique du Sud, ni aucun de ses groupes ethniques ne pourront donner naissance à une culture vivante.

UN GASPILLAGE D'HOMMES

L'évolution de la politique de l'apartheid dans le domaine du travail fait chaque année, depuis 1965, l'objet d'une enquête menée par l'Organisation internationale du Travail. Nous publions ici des passages de l'enquête de 1966 (1). Cette dernière, examinant les conséquences économiques de la discrimination raciale en Afrique du Sud, a constaté que l'apartheid arrête artificiellement le flot d'une main-d'œuvre capable d'acquérir des qualifications, alors que l'industrie sud-africaine en éprouve un besoin croissant, et que le gouvernement s'efforce d'endiguer ce mouvement, fût-ce aux dépens d'une plus grande prospérité.

L'AFRIQUE DU SUD est immensément riche en minéraux. Depuis des générations, le pays se place à la tête des producteurs d'or et la production de ce métal continue d'augmenter. C'est aussi le deuxième producteur du monde de diamants, de chrome et d'amiante et, en outre, il dispose des plus vastes réserves connues d'uranium ainsi que de grandes réserves de fer et de charbon. Sa production de cuivre, de pierre calcaire et de manganèse est importante aussi. Son agriculture, qui occupe le plus fort contingent de la main-d'œuvre — 30 % de la population active lors du recensement de 1960 — fournit toute une gamme de produits destinés à la consommation nationale ou à l'exportation.

L'industrie de transformation a connu un essor particulièrement rapide ces vingt dernières années et constitue maintenant, sur le plan de la production, le secteur le plus important de l'économie puisqu'un quart du produit national provient de cette source. L'économie de la République sud-africaine — où le secteur moderne emploie une proportion d'Africains plus élevée que dans tout autre pays d'Afrique — est la plus évoluée et la plus diversifiée de tout le continent.

Cette évolution n'a pas manqué d'avoir, sur la composition et l'utilisation de la main-d'œuvre sud-africaine, des répercussions qui remettent en question les objectifs avoués et les principes fondamentaux de l'apartheid. L'évolution des deux fractions, européenne et africaine, de la population ne peut plus se poursuivre séparément dans leurs territoires respectifs, car l'essor économique a pour effet d'attirer un nombre croissant d'Africains dans les zones réservées aux Blancs. Il s'établit ainsi une sorte de symbiose, car le travailleur africain est de plus

en plus tributaire des salaires de l'économie « blanche », et constitue pour celle-ci un élément dont elle peut de moins en moins se passer.

Les besoins croissants de main-d'œuvre qualifiée et la pénurie de main-d'œuvre blanche ouvrent également à la population africaine de nouvelles perspectives dans des secteurs de l'industrie qui lui étaient interdits auparavant en raison des barrières raciales, aussi bien conventionnelles que réglementaires, et lui assurent ainsi une place plus grande dans l'économie blanche.

EN outre, la situation tendue qui règne sur le marché du travail a mis en relief le gaspillage économique qu'entraînent le système de la main-d'œuvre migratoire et la barrière raciale, qui ont pour conséquence de réduire le nombre des Africains occupant des postes productifs, d'empêcher la main-d'œuvre de se stabiliser, de maintenir la productivité à un bas niveau et de faire obstacle à l'utilisation de vastes ressources de main-d'œuvre qualifiée. Les tendances inflationnistes manifestées par l'économie sud-africaine ont accentué la nécessité d'utiliser plus rationnellement les ressources de main-d'œuvre du pays. L'influence pernicieuse de l'apartheid sur la qualité de cette main-d'œuvre freinera de plus en plus l'essor industriel de la République sud-africaine, à moins que les possibilités de formation professionnelle des Africains ne soient considérablement accrues et que l'enseignement qui leur est dispensé ne soit amélioré dans la même mesure.

Les travailleurs africains constituent une « marchandise » importée dans l'économie blanche et l'individu se fond dans une masse anonyme à laquelle sont déniés tous les droits normalement reconnus à l'homme : droit de choisir librement son emploi, droit à l'inviolabilité du domicile et à la sécurité de l'emploi, droit de développer ses capacités naturelles et droit, pour

l'individu, d'exercer son influence sur le mode de gestion de l'économie dont il forme un élément essentiel.

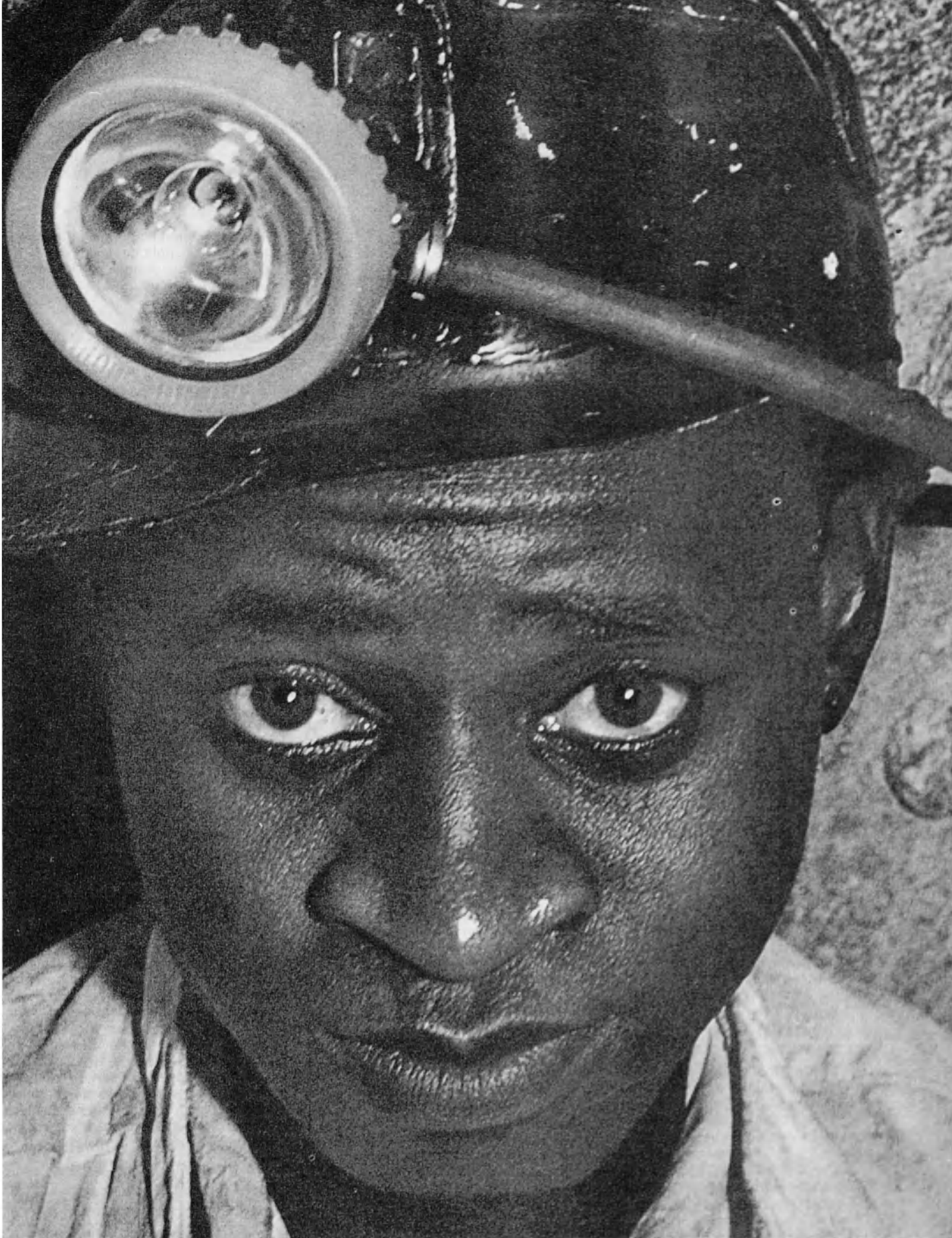
C'est pour cela que le gouvernement sud-africain continue de s'en tenir au système de la main-d'œuvre migratoire, au contrôle de l'admission des travailleurs, à la barrière raciale et au refus de reconnaître aux Africains les droits syndicaux. Quelles que soient les perspectives nouvelles et les améliorations matérielles que l'essor spectaculaire de l'Afrique du Sud apporte à la population non blanche, il n'en reste pas moins que le statut réservé aux travailleurs africains dans une économie liée au principe de la suprématie blanche ne se distingue guère de celui de la main-d'œuvre dans un régime de servitude. Les contradictions inhérentes à une telle situation sont lourdes de menaces pour la paix sociale du pays.

La profondeur des rancœurs suscitées par l'apartheid est mise en évidence par l'appareil de répression qu'il a fallu mettre en place à mesure que la législation et la pratique transposaient cette politique sur les plans social et économique. Sans vouloir énumérer toutes les mesures de répression adoptées, il faut cependant signaler qu'elles comprennent notamment la pendaison, la détention sans jugement, l'interdiction de quitter le domicile, les interdictions prononcées contre des personnes, des organisations et des publications. L'application de la politique d'apartheid condamne la République sud-africaine à vivre dans un état d'urgence permanent.

La République sud-africaine, déjà confrontée à ces difficultés intérieures, se trouve de surcroît isolée dans un monde hostile à la ligne qu'elle s'est tracée. L'Organisation internationale du Travail n'est pas la seule institution dont elle se soit retirée sous la pression de l'opinion internationale ; il lui avait déjà fallu quitter auparavant l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a été expulsée de la Com-

En 1964, à titre expérimental, les règlements de l'apartheid avaient été assouplis afin d'admettre des mineurs africains à certains postes de surveillance. En 1965, le gouvernement mit fin à cette expérience « en raison des conséquences préjudiciables qu'elle pourrait avoir ». Et pourtant, souligne l'enquête de l'Organisation internationale du Travail, l'Afrique du Sud continue de souffrir d'une grave pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Le plan gouvernemental de développement économique prévoit qu'en 1969 il y aura une pénurie de 47 000 travailleurs blancs mais, en même temps, qu'il y aura 240 000 chômeurs parmi les non-blancs.

Photo © Emile Schultess - Repho



mission économique des Nations Unies pour l'Afrique, elle s'est retirée de la Commission de coopération technique en Afrique et ne fait plus partie du Conseil scientifique de l'Afrique.

Aux Nations Unies, un Comité spécial a été créé pour étudier sa politique raciale et les mesures de répression que son application entraîne. L'opinion mondiale fait pression sur le gouvernement sud-africain afin qu'il renonce à une politique qui est considérée comme une menace pour la paix et la sécurité du monde.

Grâce à ses immenses richesses et à ses institutions très évoluées, la Ré-

publique sud-africaine pourrait contribuer grandement, par le jeu des investissements, du commerce et de l'assistance technique au progrès du continent africain tout entier, qui offrirait des débouchés élargis aux marchandises sud-africaines.

L'industrie du pays en serait renforcée et toute l'Afrique méridionale en tirerait d'immenses profits. Le système d'enseignement, qui avantage actuellement la population blanche, permettrait de réduire l'analphabétisme. Le pays pourrait offrir ses connaissances techniques et participer à la lutte contre les maladies. Toutefois, il ne pourra

guère en être ainsi tant que la République sud-africaine n'aura pas modifié sa politique raciale.

Aucun pays ne pourrait se résoudre facilement à refondre les structures mêmes de son corps politique, précisément lorsqu'il s'agit d'un problème qui suscite autant de passion que l'apartheid. Néanmoins, le choix s'impose entre, d'un côté, une société sclérosée, déçue, amère, isolée et, de l'autre, une collectivité œuvrant dans un esprit de coopération résolument positif, aussi bien à l'intérieur des frontières nationales qu'au sein de la grande famille des nations.

Extraits du rapport de l'Unesco

L'apartheid et les « droits » africains

Lors de la lecture du « Bantu Laws Amendment Act », M. Greyling, député du « Nationalist Party » au Parlement, a déclaré : « Il ne saurait être question de droits pour le Bantou dans une zone blanche. Les seuls droits auxquels il peut prétendre sont ceux que lui confère le travail auquel il est voué. Et ce travail seul lui permet un droit de résidence. Les fonctionnaires des offices d'emploi qui ont à juger si un Bantou peut rester dans une zone blanche devront accorder une priorité selon que le Bantou en question a justifié sa présence en tant que travailleur, et non selon un droit fictif inventé pour les besoins de la cause par les membres de l'United Party. »

L'apartheid et le théâtre

En liaison avec le mouvement contre l'apartheid, des dramaturges de Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de France et d'Irlande ont donné l'ordre à leurs agents « d'insérer dans tous les contrats une clause aux termes de laquelle tout théâtre où la discrimination était pratiquée dans le public pour des motifs de couleur se verrait refuser le droit de jouer l'œuvre ». La protestation des écrivains étrangers a été provoquée par leur refus personnel d'admettre le racisme, mais leur riposte prend appui sur la Convention de Berne qui donne aux artistes et aux auteurs le droit légal d'autoriser la publication et la représentation de leurs œuvres. En 1965 l'Afrique du Sud a établi un nouvel accord sur les droits d'auteurs, qui comprenait une clause destinée à empêcher les auteurs d'interdire la représentation de leurs œuvres pour des motifs idéologiques.

L'apartheid et le cinéma

Les films pour les Africains sont soumis à une censure sévère. Certes, la plupart des pays ont une forme de censure cinématographique, mais en République sud-africaine, la censure est employée pour favoriser le « développement séparé ». Le Bureau de la Censure peut interdire la projection d'un film devant des gens d'une certaine ethnie ou d'une certaine classe. Maintes fois il a été décidé qu'un film pouvait être projeté dans un cinéma non-blanc, mais pas pour les enfants de 4 à 16 ans, ni les Africains. En principe sont interdits tous les films qui ne représentent pas les non-blancs comme inférieurs aux Blancs.

L'apartheid et les universités

L'extension du principe du développement séparé à l'enseignement supérieur a eu de sérieuses répercussions au niveau universitaire. En 1961, 25 membres du personnel enseignant ont quitté Le Cap, le Natal en a perdu 35 et huit postes de professeurs, neuf de maîtres de conférences, et neuf d'assistants étaient vacants à l'Université de Witwatersrand. Quelques-uns des savants qui sont partis avaient joué un rôle de premier plan dans la vie intellectuelle du pays. De très nombreux départs se sont poursuivis.

L'apartheid et les plages

La réglementation raciale a été étendue aux plages ; en décembre 1965, le ministre de la Planification a annoncé que les plages municipales seraient attribuées à différents groupes de population. Certaines plages, traditionnellement fréquentées par les non-blancs, mais pas situées en face de quartiers résidentiels blancs seront désormais réservées aux seuls blancs.

L'apartheid et l'éducation

En 1965, les instituteurs et professeurs africains ne gagnaient, à qualifications égales, que 41,9 pour cent du salaire de leurs collègues blancs. Cette proportion n'est que de 37,9 pour cent dans le personnel enseignant féminin. Les augmentations de salaires dont ont bénéficié les instituteurs et professeurs blancs en 1966 ont encore aggravé la différence de traitement.

On ne saurait déclarer que le développement séparé dans l'enseignement améliore les relations entre divers groupes raciaux. Les inégalités inhérentes au système éducatif sont en elles-mêmes

pernicieuses pour l'harmonie ethnique ; mais l'un des buts du système éducatif, politiquement établi à la fois par le Gouvernement et les groupes blancs socialement influents, est de créer un nationalisme de groupe.

L'apartheid et les sciences sociales

Les recherches dans le domaine des sciences sociales, en Afrique du Sud, sont sérieusement entravées par la politique d'apartheid. Il faut une autorisation spéciale pour faire des recherches dans une « réserve bantoue » autorisation qui peut être retirée sans motif. Les chercheurs sur le terrain ont l'impression d'être continuellement sous la surveillance de la police, et redoutent de perdre leur permis de travail — ou, quand il s'agit d'étrangers, leur permis de séjour en Afrique du Sud. Il y a pis : les populations qui font le sujet des études témoignent de la méfiance et de l'hostilité. Et quand elles ne sont pas franchement hostiles, elles répugnent à parler, tout enquêteur blanc pouvant être à leurs yeux un fonctionnaire local ou un membre des services spéciaux.

L'apartheid et les bibliothèques

Pour les blancs, il y a à Durban 11 bibliothèques municipales et une bibliothèque de références, une seule bibliothèque pour les gens de couleur, et une annexe de bibliothèque pour les Africains. Dans l'Etat Libre d'Orange, il y a un service libre de bibliothèque « pour Blancs seulement », et rien de semblable pour les Africains. La demande de livres est d'ailleurs fonction de la situation sociale et économique de l'Africain ; il grandit souvent dans une famille où on ne lit pas, il a peu d'argent à consacrer aux livres, et il a peu de chances d'acquiescer le goût de la lecture. En ce qui concerne les bibliothèques scolaires, la pauvreté des stocks de livres dans les bibliothèques publiques non-blanches ne permet pas de compléter le stock insuffisant des bibliothèques scolaires. En 1959, pour les usagers des bibliothèques, 2 319 films ont été projetés pour les Européens et 180 pour les non-Européens.

L'apartheid et le sport

En 1963, le ministre de l'Intérieur a rappelé à la « South African Olympic and National Games Association » (SAONGA) que la participation aux compétitions sportives internationales d'équipes mixtes représentant l'Afrique du Sud en tant que telle ne pourrait être admise sous aucun prétexte. L'Afrique du Sud ne put participer aux Jeux Olympiques en 1964, à Tokyo. La Fédération internationale de tennis de table a refusé de reconnaître les Associations sud-africaines blanches de tennis de table comme habilitées à représenter exclusivement l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud a été priée de quitter l'association internationale de football. Dans le sport, comme dans bien d'autres domaines, l'Afrique du Sud, et blanche, et noire, devient progressivement de plus en plus isolée dans le monde.

L'apartheid et la littérature

Dans une étude consacrée à la situation des écrivains en Afrique du Sud, l'écrivain Ezechiel Mphahlele, qui vit en exil, a souligné que « le combat sollicite toutes nos énergies, si bien que la création proprement dite s'en ressent. On pourrait se demander pourquoi ce ne serait pas là un aiguillon pour l'écriture créatrice. Je pense que c'est au contraire un élément paralysant. Nous avons deux ghettos, deux courants différents, et l'on ne peut créer un art vraiment vivant dans une société de ce genre. On ne peut faire un grand roman blanc, selon moi, et l'on ne peut pas faire un grand roman noir tant que l'on n'est pas intégré. Aussitôt qu'un homme blanc commencera à comprendre qu'il est un Africain, et non un Européen, il commencera à écrire un roman africain ou un poème africain. »

L'apartheid et l'information

L'un des buts majeurs du Gouvernement sud-africain est de contrôler si l'information, sur le plan international, est susceptible de servir sa politique, et notamment sa politique d'apartheid. Tout est fait pour empêcher la pénétration dans le pays d'informations d'origine étrangère, jugées « indésirables » du point de vue politique.

L'APARTHEID ET L'ÉGLISE

SUR l'ensemble des Sud-Africains, il y a 72 % de chrétiens ; parmi les Sud-Africains de race blanche, il y en a 92 %.

Les Eglises réformées hollandaises d'Afrique du Sud ont défini leur position doctrinale à l'égard des relations raciales en déclarant « ne pouvoir s'associer sans réserves à tous ceux qui, dans le monde d'aujourd'hui, réclament l'égalité et l'unité... L'unité et la fraternité que les hommes cherchent à réaliser sans le Christ, dans un monde déchiré par le péché, ne sont guère que des succédanés... ». L'unité de l'homme existe déjà en Christ, et c'est une unité organique d'essence surnaturelle... Si cette unité existant en Christ est imparfaitement réalisée, c'est en partie à cause des contrastes et des tensions entre les races, en Afrique du Sud comme dans le reste du monde.

En avril 1950, les Eglises réformées hollandaises ont tenu une conférence à Bloemfontein pour préciser leur politique à l'égard des Africains. Elles ont défini l'apartheid comme un moyen de conduire chaque élément de la population, par la voie la plus rapide et la plus nettement tracée, vers la destinée que lui ont assignée la grâce et la providence divines.

Une séparation complète étant la seule manière d'éviter la subordination permanente d'un groupe à un autre, les réserves naturelles devaient être converties en de véritables « Territoires bantous », qui auraient toute possibilité de se développer et de s'administrer eux-mêmes, tandis que le personnel des entreprises industrielles européennes serait remplacé par un personnel non africain.

Après les émeutes de Sharpeville et de Langa, en mars 1960, neuf éminents pasteurs de la Nederduitse Gereformeerde Kerk publièrent une déclaration dans laquelle, après avoir protesté contre la manière dont « notre pays, notre peuple et notre église sont constamment salis par des informations délibérément inexactes », ils soulignèrent que la condamnation de l'Afrique du Sud « ne répond pas toujours à un sens chrétien des responsabilités, mais porte la marque de l'humanisme social et traduit les efforts frénétiques de l'Occident pour ravir à l'Orient, par une surenchère idéologique, la faveur des populations non-blanches d'Afrique en réclamant pour elles le droit à l'autodétermination. » Et les neuf pasteurs ajoutaient :

« La Nederduitse Gereformeerde Kerk a clairement manifesté dans le

passé, par sa politique et par ses déclarations synodales, qu'elle peut souscrire au principe d'un développement indépendant et spécifique, à condition que ce développement s'accomplisse de manière juste et honorable, sans atteinte ni offense à la dignité humaine. L'Eglise a également admis que cette politique, surtout au stade initial, entraînera forcément une certaine désorganisation et n'ira pas sans souffrances personnelles, lorsqu'il s'agira par exemple de faire disparaître les taudis. C'est sous cet angle qu'il faut considérer tout le système des laissez-passer. »

Les neuf ministres auteurs de cette déclaration approuvèrent ensuite les principes de la politique d'apartheid, mais réclamaient aussi une amélioration de la structure des salaires versés aux Africains, demandaient que les blancs respectent mieux la dignité des non-blancs afin de ne pas « récolter la haine », et que les « non-blancs conscients de leur responsabilité et respectueux des lois » ne se laissent pas « égarer par les promesses fallacieuses d'agitateurs qui ne se soucient guère des intérêts majeurs des non-blancs... »

EN décembre 1960, par suite d'une initiative de l'archevêque anglican du Cap, qui avait publiquement désavoué la ségrégation forcée, le Conseil mondial des églises envoya une délégation en Afrique du Sud, en vue de consultations avec des représentants des huit Eglises membres du Conseil. Ces consultations eurent lieu à la résidence Cottesloe, appartenant à l'Université de Witwatersrand ; cinq des délégations comprenaient à la fois des blancs et des non-blancs (1).

Dans leur rapport, connu sous le nom de « Cottesloe Consultation Report », les Eglises déclaraient que, bien qu'unanimes à rejeter toute discrimination injuste elles étaient très divisées sur les problèmes fondamentaux de l'apartheid.

Certaines affirmations restaient néanmoins possibles au sujet des besoins de l'homme et de la justice dans le contexte social propre à l'Afrique du Sud : quiconque croit en Jésus-Christ ne saurait être exclu

(1) L'Eglise de la Province d'Afrique du Sud, la Nederduitse Gereformeerde Kerk du Transvaal, l'Union méthodiste, l'Union presbytérienne, l'Union congrégationaliste, l'Eglise presbytérienne bantoue, la Nederduitse Gereformeerde Kerk du Cap, la Nederduitse Hervormde Kerk d'Afrique.

d'une église quelconque pour des raisons de couleur ou de race ; les non-blancs doivent avoir la possibilité de célébrer le culte dans les zones urbaines aussi bien que dans les localités qui leur sont réservées en vertu de la ségrégation ; il devrait y avoir des consultations plus sérieuses entre le gouvernement et les dirigeants acceptés par les non-blancs ; aucun texte des Ecritures ne justifie l'interdiction des mariages mixtes, bien que ces mariages puissent n'être pas souhaitables pour des raisons d'ordre juridique, social et culturel.

Le rapport soulignait que les migrations de la main-d'œuvre entraînent la désagrégation de la vie familiale africaine, que les non-blancs reçoivent presque toujours des salaires inférieurs au minimum vital généralement admis, que le système des emplois réservés devrait faire place à un régime plus équitable, que le droit de posséder la terre sur laquelle on est domicilié et le droit de participer au gouvernement du pays font partie de la dignité de tout homme adulte

Le Nederduitse Gereformeerde Kerk du Transvaal et celle du Cap publient simultanément une autre déclaration selon laquelle une politique de différenciation, parfaitement défendable du point de vue chrétien, constituait, aux problèmes de relations raciales, la seule solution réaliste que l'on pût apporter. Le lendemain, la Nederduitse Hervormde Kerk d'Afrique diffusait un communiqué de presse par lequel elle se désolidarisait des résolutions de Cottesloe, et réaffirmait sa confiance en la séparation des races, qui était à ses yeux le meilleur moyen de servir l'idéal chrétien

L'opposition au rapport de Cottesloe continua à prendre de l'ampleur et, en mars 1961, le Synode de la Nederduitse Hervormde Kerk décida, par 487 voix contre 13 de se retirer du Conseil mondial des Eglises

Le synode du Transvaal de la Nederduitse Gereformeerde Kerk, réuni en avril 1961, décida lui aussi de se retirer du Conseil mondial des Eglises, étant donné que les résolutions de Cottesloe s'écartaient de la politique de l'Eglise et gênaient l'action gouvernementale. En octobre, le synode de la Nederduitse Gereformeerde Kerk du Cap rejeta, par une forte majorité, le rapport de Cottesloe qui lui semblait « saper la politique de développement séparé », et il quitta à son tour le Conseil mondial des Eglises.

A titre individuel, certains membres des Eglises réformées hollandaises

ont continué à mettre en doute l'attitude raciale adoptée en Afrique du Sud

En novembre 1960, onze théologiens connus de la Nederduitse Gereformeerde Kerk, de la Nederduitse Hervormde Kerk et de la Gereformeerde Kerk ont publié un livre intitulé « Vertraagde Aksie », où ils demandaient un changement d'attitude envers le problème racial en Afrique du Sud. D'où l'ouverture en décembre 1961, d'un procès d'hérésie contre le professeur Geyser, l'un des auteurs du livre, devant la commission synodale de la Hervormde Kerk qui l'a jugé coupable de l'un des trois chefs d'hérésie dont il était accusé. Il a alors décidé de contester ses conclusions en justice mais en 1963, un accord est intervenu à l'amiable et il a été réintégré dans ses fonctions de ministre du culte.

Un Institut chrétien d'Afrique du Sud a été créé en août 1963. C'était un organisme interracial et interconfessionnel. Il a été placé sous la direction du Révérend C.F. Beyers Naudé qui avait été élu modérateur du synode du Transvaal méridional, au sein de la Nederduitse Kerk, et qui avait défendu les résolutions de Cottesloe et dirigé la publication d'une revue mensuelle inter-églises, « Pro Veritate ». Bientôt, cet institut chrétien s'est trouvé en butte aux attaques de certains milieux de l'Eglise réformée. Pour le professeur Verhoef, de Stellenbosch, par exemple, les membres de l'Institut avaient commis une erreur de jugement en donnant l'impression de mieux comprendre les problèmes des Africains que la « Boerekerk ».

De nombreuses confessions d'Afrique du Sud ont nié que l'apartheid soit compatible avec le christianisme. En 1947 et en 1948, la conférence méthodiste a dit clairement que le respect des droits fondamentaux de l'homme doit être garanti à tous.

En 1952, elle a rejeté la politique d'apartheid, la jugeant inapplicable, contraire aux intérêts de toutes les couches de la population sud-africaine et impossible à concilier avec les principes les plus nobles du christianisme. Elle a réaffirmé sa position en 1957, en 1958, en 1959 et en 1960.

En 1960, la Conférence a élaboré un programme d'éducation en matière de relations raciales qui prévoyait l'organisation de groupes d'études interraciaux, d'échanges de prédicateurs et de visites entre Eglises. Il s'agissait aussi de rechercher s'il serait possible d'établir un plan de « circuits urbains pilotes » au sein d'une Eglise racialement intégrée.

En 1961, la Conférence a décidé de supprimer toutes les distinctions d'ordre racial qui figuraient sur ses livres et dans ses règlements officiels. En 1963, elle s'est donné un président africain, le Révérend Seth Mokitimi.

Pour ce qui est de l'Eglise de la province de l'Afrique du Sud — Eglise autonome au sein de l'ensemble des

Eglises anglicanes dans le monde — son organe législatif suprême, le synode provincial, a fait en 1950 la déclaration suivante sur le problème des relations raciales : « La Conférence est convaincue que toutes les discriminations entre les hommes qui sont fondées sur le seul motif de la race sont contraires aux principes de la religion du Christ... ; (elle est certaine) ... que de nombreuses lois récentes auront sans doute pour effet de diviser rigidement la population en classes sociales ne jouissant pas des mêmes droits, privilèges et possibilités, et de réduire les non-Européens à un état d'infériorité permanente, et elle condamne par conséquent cette législation contraire au respect de la personne humaine qui devrait caractériser toute société chrétienne... »

Plusieurs pasteurs anglicans se sont prononcés individuellement contre la politique du gouvernement sud-africain. Trevor Huddleston a protesté en particulier contre la démolition de Sophia Town ; le Révérend Ambrose Reeves a carrément condamné la politique du gouvernement et il a été déporté en septembre 1960 ; le Révérend Michael Scott a été jeté en prison pour avoir pris part à une campagne non violente contre la ségrégation ; ayant quitté l'Afrique du Sud pour porter l'affaire du Sud-Ouest africain devant l'O.N.U., il n'a pas été admis à rentrer en Afrique du Sud.

EN 1963, plusieurs évêques anglicans ont condamné les mesures d'apartheid du gouvernement. La même année, le ministre des Affaires étrangères aurait déclaré au cours d'une réunion du parti nationaliste que le moment était venu de dire aux évêques qu'il n'est pas de l'intérêt de leur Eglise d'intervenir dans les problèmes politiques de l'Afrique du Sud. Le synode des évêques réuni en novembre 1963, a publié la déclaration suivante :

« Dans ces conditions, les évêques de l'Eglise de la province d'Afrique du Sud, actuellement réunis en synode à Bloemfontein, estiment nécessaire de réaffirmer qu'ils sont unanimement convaincus que l'Eglise doit condamner, ouvertement et sans crainte, tout ce qu'elle croit être le mal et l'erreur dans la vie sociale, politique ou économique de toute nation, et que chaque fois qu'il y a un conflit entre l'obéissance à l'Etat et l'obéissance à Dieu, c'est à Dieu que nous devons obéir. »

En 1952, en 1957, en 1960 et en 1962, les évêques catholiques d'Afrique du Sud ont publié des lettres pastorales communes sur la situation dans le pays. En 1957, la lettre pastorale intitulée « Déclaration sur l'apartheid », a condamné l'apartheid, ajoutant : « La situation doit changer progressivement... mais elle doit changer, sinon, notre pays se prépare un avenir désastreux... Cela implique la mise au point d'une politique raisonnable et équitable permettant à toute personne

de toute race, de pouvoir exercer la plénitude de ses droits civils... »

La lettre pastorale de 1962 avait pour titre « Nous n'osons pas rester muets » et l'on y lisait notamment : « En tant que chrétiens, nous n'osons pas rester muets et passifs devant les injustices infligées aux membres des groupes raciaux défavorisés... » En juillet 1966, les évêques ont de nouveau dénoncé l'apartheid et toutes les formes de discrimination qu'elle engendre.

Depuis l'adoption de l'apartheid, deux grands débats théologiques font rage en Afrique du Sud. Le premier — qu'illustre notamment la prise de position des évêques de l'Eglise de la province d'Afrique du Sud — n'est pas nouveau : il s'agit de savoir si un chrétien doit obéir à un Etat qui promulgue des lois constituant à ses yeux un mal intolérable et si les dirigeants chrétiens ont le droit de critiquer ces lois.

Le deuxième débat est en revanche essentiellement moderne ; sous la forme aiguë, il est né précisément du système de l'apartheid dans un pays dont les dirigeants étaient des chrétiens influents. Le problème est alors de savoir ce que signifie l'expression « égalité raciale » et de décider si la doctrine selon laquelle tous les chrétiens sont frères pré suppose ou non l'existence d'une Eglise multiraciale.

En Afrique du Sud, une ligne de démarcation sépare l'Eglise réformée hollandaise d'une part et l'Eglise de langue anglaise d'autre part. Toutefois, la discussion s'est poursuivie à l'intérieur même de ces groupements. Ainsi, dans l'Eglise réformée hollandaise, Geyser, Naudé et d'autres ont adopté sur le plan théologique des positions assez semblables à celles des évêques de l'Eglise de langue anglaise — et cela malgré les sanctions sévères qui auraient pu les contraindre à ne pas s'écarter du courant de pensée majoritaire dans leurs congrégations et leurs synodes.

Inversement, à l'intérieur des Eglises de langue anglaise, quelques missionnaires ont préconisé le séparatisme pour les Africains.

La discussion ne s'est pas déroulée seulement en Afrique du Sud ; elle se rattache en effet au débat œcuménique mondial des années 50 et 60. Néanmoins, en 1965, l'idée d'une Eglise multiraciale était certainement acceptée par la plupart des Eglises hors d'Afrique du Sud, et l'égalité raciale prenait la signification de multiracialisme (par opposition au séparatisme racial, dans les déclarations des principales Eglises chrétiennes).

Les Eglises réformées hollandaises d'Afrique du Sud sont de plus en plus isolées, non seulement à cause du retrait de certains de leurs groupes du Conseil mondial des Eglises, mais aussi à cause de leurs affirmations théologiques en matière raciale.

Ce texte est tiré du rapport de l'Unesco sur l'apartheid.

UNESCO

l'art en édition de poche



Le volume
4,50

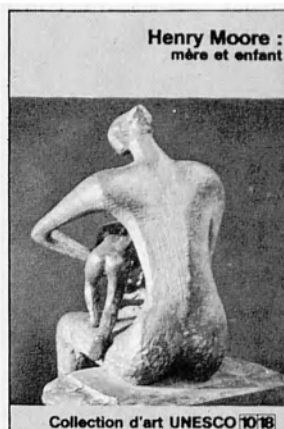
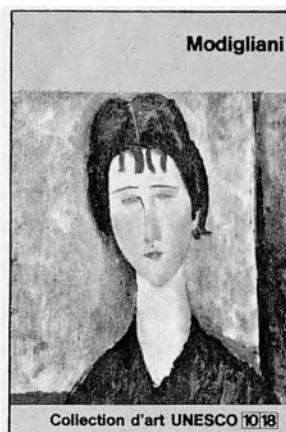
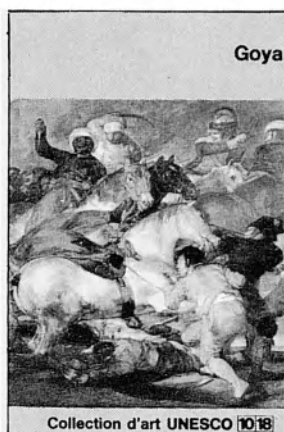
francs français
seulement

Dans chaque volume
30 planches hors-texte
en couleurs

Série publiée en sept langues
(français, anglais, espagnol, allemand,
italien, danois, hollandais).

Derniers volumes parus

Édition française: Union Générale d'Éditions
8, rue Garancière - Paris-VI^e



Les volumes précédents sont encore disponibles
aux Editions Flammarion, 26, rue Racine, Paris VI^e

En vente
dans
toutes
les
librairies

Pour vous abonner, vous réabonner et commander d'autres publications de l'Unesco

Vous pouvez commander les publications de l'Unesco chez tous les libraires ou en vous adressant directement à l'agent général (voir liste ci-dessous). Vous pouvez vous procurer, sur simple demande, les noms des agents généraux non inclus dans la liste. Les paiements peuvent être effectués dans la monnaie du pays. Les prix de l'abonnement annuel au « COURRIER DE L'UNESCO » sont mentionnés entre parenthèses, après les adresses des agents.

★

ALBANIE. N. Sh. Botimeve, Naim Frasherri, Tirana. — **ALGÉRIE.** Institut Pédagogique National, 11, rue Zäatcha, Alger. — **ALLEMAGNE.** Toutes les publications : R. Oldenbourg Verlag, Unesco-Vertrieb für Deutschland, Rosenheimerstrasse 145, Munich 8. Unesco Kurier (Edition allemande seulement) Bahrenfelder Chaussee 160, Hamburg-Bahrenfeld, CCP 276650. (DM 10). — **AUTRICHE.** Verlag Georg Fromme et C^o Spengergasse 39, Vienne V. (Sch. 70.-). — **BELGIQUE.** Toutes les publications : Editions « Labor », 342, rue Royale, Bruxelles 3. Standaard. Wettenschappelijke Uitgeverij, Belgiëlei 147, Antwerpen 1. Seulement pour « le Courrier » (140 FB) et les diapositives (488 FB) : Louis de Lannoy, 112, rue du Trône, Bruxelles 5. CCP 3380.00. — **BRESIL.** Librairie de la Fundação Getulio Vargas, 186, Praia de Botafogo. Rio de Janeiro. GB-ZC-02. (CS. 1.680) — **BULGARIE.** Raznoiznos 1, Tzar Assen, Sofia. — **CAMBODGE.** Librairie Albert Portail, 14, avenue Bouilloche, Phnom Penh. — **CANADA.** Imprimeur de la Reine, Ottawa, Ont. (\$ 3 00). — **CHILI.** Toutes les publications : Editorial Universitaria S.A., Avenida B. O'Higgins 1058, casilla 10220, Santiago. « Le Courrier » seulement : Comisión Nacional de la Unesco en Chile, Mac-Iver 764, dpto. 63, 3 piso, Santiago (E^e). — **CONGO.** La Librairie, Institut politique congolais. B. P. 23-07 Kinshasa. — **COTE-D'IVOIRE.** Centre d'Édition et de Diffusion Africaines. Boite Postale 4541, Abidjan-Plateau. — **DANEMARK.** Ejnar Munksgaard A/S, 47 Prags Boulevard, Copenhagen S (17 kr). — **ESPAGNE.** Toutes les publications : Libreria Científica Medinaceli, Duque de Medinaceli 4, Madrid, 14. Pour le « Courrier de l'Unesco » : Edi-

ciones Iberoamericanas, S.A., calle de Oñate 15 Madrid. (Pts 130). Sous-agent « Le Courrier ». Ediciones Liber, Apartado de correos, 17, Ondárroa (Vizcaya). — **ÉTATS-UNIS.** Unesco Publications Center, 317 East 34th Street. New York N.Y. 10016 (\$ 5). — **FINLANDE.** Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki. (Mk 9,40). — **FRANCE.** Librairie Unesco, Place de Fontenoy, Paris. C.C.P. 12.598-48. (F. 10). — **GRÈCE.** Librairie H. Kauffmann, 28, rue du Stade, Athènes. — Librairie Eleftheroudakis, Nikkis, 4. Athènes. — **HAÏTI.** Librairie « A la Caravelle », 36, rue Roux, B.P. 111, Port-au-Prince. — **HONGRIE.** Akadémiai Könyvesbolt, Váci U 22, Budapest V., A.K.V. Könyvtársok Boltja, Budapest VI. Népkoztársaság U. 16 — **ILE MAURICE.** Nalanda Co. Ltd., 30, Bourbon Str. Port-Louis 15/- — **INDE.** Orient Longmans Ltd : 17 Chittaranjan Avenue Calcutta 13. Ballard Estate Chamber, Nicol Rd., Bombay 1 ; 36a. Mount Road, Madras 2. Kanson House, 1/24 Asaf Ali Road, P. O. Box 386, Nouvelle-Delhi. (R. S. 7). — **IRAN.** Commission nationale iranienne pour l'Unesco, avenue du Musée, Téhéran. — **IRLANDE.** The National Press, 2 Wellington Road, Ballsbridge, Dublin 4 (15/5d). — **ISRAËL.** Emanuel Brown, formerly Blumstein's Bookstore : 35, Allenby Road and 48, Nahlat Benjamin Street, Tel-Aviv (8 IL) — **ITALIE.** Toutes les publications : Libreria Commissionaria Sansoni, via Lamarmora, 45. Casella Postale 552, Florence (1500 l), et, sauf pour les périodiques : Bologne : Libreria Zanichelli, Piazza Galvani 1/h Milan : Hoepli, via Ulrico Hoepli, 5. Rome : Libreria Internazionale Rizzoli Galleria Colonna, Largo Chigi Turin : Librairie Française, Piazza Castello 9. — **JAPON.** Maruzen Co Ltd. 6, Tori-Nichome, Nihonbashi, P.O. Box 605 Tokyo Central, Tokyo (1200 yen) — **LIBAN.** Librairie Antoine, A. Naouf et Frères. B. P. 656, Beyrouth. — **LUXEMBOURG.** Librairie Paul Bruck, 22, Grand'Rue, Luxembourg. (140. F.L.). — **MADAGASCAR.** Toutes les publications : Commission nationale de la République malgache Ministère de l'Éducation nationale, Tananarive « Le Courrier » seulement : Service des œuvres post et périscolaires, Ministère de l'Éducation nationale, Tananarive. — **MAROC.** Librairie « Aux belles images », 281, avenue Mohammed-V, Rabat. CCP 68-74. « Courrier de l'Unesco » : Pour les membres du corps enseignant. Commission nationale marocaine pour

l'Unesco, 20 Zenkat Mourabitine, Rabat (C C P 324.45) — **MARTINIQUE.** Librairie J. Bocage, rue Lavoisier B P 208, Fort-de-France (F 10) — **MEXIQUE.** Editoria Hermes Ignacio Maris cal 41, Mexico D F, Mexique (\$ 26 M. mex.). — **MONACO.** British Library, 30, bd des Moulins, Monte-Carlo (F 10) — **MOZAMBIQUE.** Salema & Carvalho Ltda, Caixa Postal 192, Beira — **NORVÈGE.** Toutes les publications : A S. Bokhjornet, Lille Grensen 7, Oslo. Pour le « Courrier » seulement : A S. Narvenses, Litteraturjeneste Box 6125 Oslo 6 (N kr 17,50) — **NOUVELLE-CALÉDONIE.** Reprex Av de la Victoire, Immeuble Paimbouc Nouméa () — **PAYS-BAS.** N.V. Martinus Nijhoff Lange Voorhout 9 La Haye (fl. 8 50). — **POLOGNE.** « RUSH » ul. Wronia 23 Varsovie 10 (zl. 60). — **PORTUGAL.** Dias & Andrade Lda, Livraria Portugal, Rua do Carmo, 70, Lisbonne. — **RÉPUBLIQUE ARABE UNIE.** Librairie Kasr El Nil 3, rue Kasr El Nil. Le Caire, Sous-agent : la Renaissance d'Égypte, 9 Tr Adly Pasha, Le Caire — **ROUMANIE.** Cartimex, 3, rue du 13 Décembre P O B 134-135, Bucarest. — **ROYAUME-UNI.** H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, Londres S.E.1. (15/-). — **SÉNÉGAL.** La Maison du livre 13, av. Roume, B.P. 20-60 Dakar — **SUÈDE.** Toutes les publications : A B C E. Fritzes, Kungl. Hovbokhandel, Fredsgatan 2, Stockholm, 16 Pour « Le Courrier » seulement : The United Association of Sweden Vasagatan 15-17, Stockholm, C (Kr 12) — **SUISSE.** Toutes les publications : Europa Verlag, 5, Ramistrasse, Zürich C.C.P. Zurich VIII 23383. Payot, 6, rue Grenus 1211 Genève, 11 C.C.P. 1-236 Pour « Le Courrier » seulement : Georges Losmaz, 1, rue des Vieux-Grenadiers, Genève, C.C.P. 1-4811 (Fr. 5 10) — **SYRIE.** Librairie internationale Avicenne B P. 2-456, Damas. — **TCHÉCOSLOVAQUIE.** S.N.T.L., Spalena 51, Prague 2. (Exposition permanente), Zahradnická Literatura, Bilkova, 4, Prague 1. — **TUNISIE.** Société tunisienne de diffusion, 5, Avenue de Carthage, Tunis. — **TURQUIE.** Librairie Hachette, 469, Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul. — **U.R.S.S.** Mezhdunarodnaja Kniga, Moscou, G-200 — **URUGUAY.** Editorial Losada Uruguay, SA. Colonia 1060, Montevideo — **VIETNAM.** Librairie Papeterie Xuan Thu, 185-193, rue Tu-Do, B.P. 283, Saigon. — **YUGOSLAVIE.** Jugoslovenska-Knjiga, Terazije 27, Belgrade.

